

OBSERVATOIRE
DU SAHARA
ET DU SAHEL



SAHARA
AND SAHEL
OBSERVATORY



ANALYSE DES PROCESSUS DÉCISIONNELS ET DÉFINITION DU RÔLE DE LA POPULATION

MALI

Amélioration de
la résilience
des populations
sahéliennes
aux mutations
environnementales

REPSAHEL



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE DES
POPULATIONS SAHÉLIENNES AUX MUTATIONS
ENVIRONNEMENTALES
REPSAHEL**

MALI

**ANALYSE DES PROCESSUS DÉCISIONNELS
ET DÉFINITION DU RÔLE DE LA POPULATION**

Observatoire du Sahara et du Sahel - OSS
Avec le soutien de la Direction du Développement et de la Coopération - DDC

Tunis, 2015

© Observatoire du Sahara et du Sahel, 2015

Mali | Analyse des processus décisionnels et définition du rôle de la population : Rapport de l'étude nationale
Chirfi MOULAYE HAÏDARA. _ OSS, Tunis : 2015. _ 92 p.

Photo de couverture © OSS, Lilia Benzid

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATION	6
CONTEXTE	10
DEROULEMENT DE L'ÉTUDE	11

1 CHAPITRE : DIAGNOSTIC DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION

I. CADRE STRATEGIQUE NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	14
I.1. Principes directeurs et specificites du domaine de l'environnement	14
I.2. Analyse globale du cadre strategique	15
II. POLITIQUES SECTORIELLES	18
II.1. Le schema directeur du secteur de developpement rural	19
II.2. La politique pastorale nationale	21
II.3. La politique nationale de la pêche et de l'aquaculture	23
II.4. La politique nationale de l'eau	25
II.5. La politique nationale minière	27
II.6. La politique nationale industrielle	29
II.7. La politique nationale des transports	31
II.8. La politique énergétique nationale	33
II.9. La politique nationale du tourisme et de l'artisanat	35
II.10. Politiques et stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté	36
III. LES STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES	39
III.1. La politique forestière	40
III.2. La politique nationale pour les zones humides	42
III.3. La stratégie nationale de gestion de la biodiversité	46
III.4. La stratégie nationale des aires protégées	48
III.5. La stratégie nationale des zones arides	51
III.6. La stratégie nationale de changements climatiques	52
IV. LES ACTEURS SOCIAUX, COLLECTIVITÉ TERRITORIALES ET ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES	57
IV.1. Population et Société Civile	57
IV.2. Les Collectivités Territoriales	58
IV.3. Les Organisations sou-régionales	60

2 CHAPITRE : LES POINTS D'ENCRAGE ET OUTILS A DEVELOPPER POUR LA PRISE EN COMPTE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

I. Les outils	64
1.1. L'Evaluation Environnementale Stratégique	64
1.2. L'Etude d'Impact Environnementale et Sociale	65

1.3. Les Conventions locales de gestion de l'environnement	66
II. Les points d'encrage	67
2.1. Les institutions	67
2.2. Conseil national de l'environnement	68
2.3. Le conseil national de changements climatiques	68
2.4. Les points focaux ministériels sur les questions environnementales	69
2.5. Les cellules de planification et de statistiques sectorielles	69
2.6. Les brigades de surveillance de l'environnement	70
3 CHAPITRE : PROCESSUS DE MAINTIEN DE LA VIABILITE ENVIRONNEMENTALE AU MALI	71
I. Les services techniques de l'état et les partenaires techniques et financiers	72
II. Les collectivités territoriales	72
III. Les populations	76
4 CHAPITRE : DISPOSITIF D'IMPLICATION DES POPULATIONS DANS LA PRISE DE DECISION	77
I. La commission communale chargée des questions environnementales et des changements climatiques	79
II. Les comités d'orientation, de concertation et de suivi des plans de développement socioéconomiques des collectivités territoriales	80
III. Les départements ministériels à travers les politiques sectorielles	81
IV. Le secrétariat du dispositif	81
V. Le financement du dispositif	81
5 CHAPITRE : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	83
ANNEXES :	86
1. Termes de référence de l'étude	86
2. Liste des personnes rencontrées	91
3. Références bibliographiques	91

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
AGCC	Alliance Globale sur les Changements Climatiques
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANDB	Agence Nationale pour le Développement des Biocarburants
AND	Autorité Nationale Désignée
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
AN-RM	Assemblée Nationale de la République du Mali
AP-SRAD	Avant-Projets de Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement
ATT	Amadou Toumani Touré
BM	Banque Mondiale
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Education et la Science
CC	Changements Climatiques
CCA ONG	Comité de Coordination de l'Action des ONG
CC	Changement Climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDCF	Community Development Carbon Fund
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CLOCSAD	Comités Locaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CMAE	Conférence des Ministres Africains de l'Environnement
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNI	Communication Nationale Initiale
CNRST	Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique
COP	(Conference Of Parties (Conférence des Parties
CROCSAD	Comités Régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSLP	Cadre Stratégique pour la Lutte contre la Pauvreté
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNM	Direction Nationale de la Météorologie
EBT	Evaluation des Besoins en Technologie
EES	Evaluations Environnementales Stratégiques
EDM	Énergie du Mali
ENI	Ecole Nationale d'Ingénieurs
ENP	Etude Nationale Prospective Mali 2025
ESAT	Esquisse du Schéma d'Aménagement du Territoire
ETP	Evapo Transpiration Potentielle

FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GCOZA	Groupe de Coordination des Zones Arides
GDT	Gestion Durable des Terres
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GMV	Grande Muraille Verte
IER	Institut de l'Économie Rurale
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MAGGICC	Model for Assessment of Greenhouse-gas Induced Climate Change
MDP	Mécanisme pour un Développement Propre
MEA	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
MEATEU	Ministère de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MEE	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MET	Ministère de l'Équipement et du Transport
Mm	Millimètre
NAMA's	National Appropriate Mitigation Actions (Plan d'Action National de Mesures Appropriées d'Atténuation)
NCCAP	Programme Néerlandais d'Assistance aux études sur les changements climatiques
NU	Nations Unies
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
ONGs	Organisations Non Gouvernementales
OMVS	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
OP	Orientation Politique
PAGIRE	Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAL	Programmes d'Actions Locaux
PAN	Programmes d'Actions Nationaux
PANA	Programme d'Action Nationale d'Adaptation
PAR	Programme d'Actions Régionaux
PAT	Plan d'Action Technologie
PDES	Programme de développement Economique et Social
PEN	Politique Energétique Nationale
PAT	Plan d'Action Technologie

PIB	Produit Intérieur Brut
PIRL	Projet Inventaire des Ressources Ligneuses
PNCC	Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PND	Politique Nationale de Décentralisation
PNE	Politique Nationale de l'Eau
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
REDD+ et ++REDD	Réduction des Emissions liées à la déforestation et à la dégradation des terres
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCHEN-GEN	SCENario GENerator
SDDR	Schéma Directeur du secteur du Développement Rural
SREP	Scaling up Renewable Energy Programme (programme de Valorisation à Grande Echelle des Energies Renouvelables)
STP/CIGQE	Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de Gestion des Questions Environnementales
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le présent rapport portant sur l'analyse du processus décisionnel et la définition du rôle des populations est structuré en cinq chapitres :

Le Chapitre I intitulé « Diagnostic de la prise en compte de l'environnement dans les processus décisionnels » passe en revue dix politiques sectorielles et six stratégies environnementales nationales, les projets et programmes des collectivités, des organisations de la société civile et ceux de quelques organisations sous-régionales. Il n'a pas de chapitre spécifique aux partenaires techniques et financiers car leur intervention est diffuse dans toutes les politiques, stratégies, projets et programmes.

Le Chapitre II traite des points d'encrage et des outils utilisés ou à développer pour la prise en compte des questions environnementales et des changements climatiques. Les outils sont généralement des dispositions législatives et réglementaires et les points d'encrage sont des structures permettant la mise des éléments de la problématique.

Le Chapitre III traite du maintien de la viabilité environnementale tant par les services de l'Etat que par les Collectivités Territoriales et les populations, en termes **de pratiques institutionnelles et de connaissances traditionnelles des populations.**

Le Chapitre IV propose un dispositif institutionnel d'implication des populations en termes de prise en compte de leurs besoins sur les questions environnementales et de changements climatiques.

Ce dispositif va de la commune rurale aux départements ministériels. Il fait dans le chapitre une proposition de coordination et de financement dudit dispositif.

Et **enfin le Chapitre V présente les conclusions et recommandations générales de l'étude.**

NB : Il est à remarquer que parmi les livrables, il n'y a pas spécifiquement « un plan de travail horodaté » sur la conduite de l'étude. Mais un titre intitulé « Déroulement de l'étude » a été consacré à cela en début de rapport

CONTEXTE

En Afrique de l'Ouest, les précipitations sont en baisse depuis plusieurs décennies. Conjuguées à des événements extrêmes comme la sécheresse, les inondations, les températures extrêmes et une distribution inégale des précipitations, les populations de la sous-région ont déjà largement souffert dans un passé récent de la variabilité climatique. Les impacts de la variabilité des précipitations sont plus graves dans les zones à faibles précipitations (Sahel) que dans les zones à fortes précipitations, comme la Guinée. L'Afrique de l'Ouest contient déjà la plupart des terres qui sont trop sèches pour la production non-irriguée.

Cependant, le changement climatique, par l'ampleur des perturbations provoquées (sécheresses prolongées, inondations) figure de plus en plus comme une cause sous-jacente de la dégradation des sols.

Cette dégradation affecte une portion significative, mais difficile à définir, des terres arables sur la planète, affectant directement la richesse et le développement économique des nations. Selon les prévisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO, 2006), l'Afrique sub-saharienne demeure la seule région dans le monde où l'insécurité alimentaire non seulement persiste mais est appelée à s'aggraver durant les deux prochaines décennies.

La politique agricole régionale (ECOWAP), adoptée en janvier 2005, prend en compte à la fois le potentiel et les défis auxquels le secteur est soumis, et a pour objectif de «contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays».

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet REP-SAHEL, coordonné par l'Observatoire du Sahara et du Sahel et financé par la DDC-Suisse, sur les pays suivants : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Tchad..

Le projet **REPSAHEL** met l'accent sur l'implication des populations locales, et prévoit d'intégrer leurs valeurs, vues, opinions et connaissances, ce qui le rendra beaucoup plus efficace. De plus, une implication effective du public donnera aux décideurs une plus grande confiance et augmentera les chances de voir le projet aboutir à des résultats favorables.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

La méthodologie pour la réalisation de l'étude a été participative. Elle a impliqué l'AEDD, les Partenaires Techniques et Financiers, l'Administration et les Services Technique, les élus et les populations.

L'étude s'est déroulée en cinq phases :

Phase 1 : phase de cadrage

Cette phase est menée à Bamako:

Pour recentrer les objectifs et les orientations de l'étude, des rencontres spécifiques ont eu lieu avec les services du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

Il s'agit notamment de :

- L'AEDD
- La Direction Nationale des Eaux et Forêts
- La Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances
- Le cabinet du Ministre.

Avec les acteurs rencontrés dans ces différentes structures, nous avons mené les activités suivantes :

- Passer en revue les termes de référence afin d'en faire une lecture et compréhension commune ;
- Passer en revue les stratégies environnementales existantes
- Collecter l'information technique
- Collecter les documents législatifs et réglementaires du secteur.

Ces informations ont été traitées par le consultant et ont servi de base à l'élaboration d'une stratégie d'approche des autres secteurs dans le cadre de l'étude.

Phase 2 : Phase de collecte de données auprès des autres secteurs et acteurs

Cette phase a eu lieu à Bamako. Elle a concerné les secteurs et acteurs suivants :

Les secteurs de développement :

- Le secteur du développement rural
- Le secteur l'eau
- Le secteur de l'industrie et des mises à niveau
- Le secteur de l'énergie
- Le secteur des transports et des équipements
- Le secteur de l'artisanat et du tourisme
- Le secteur de la décentralisation

Les organisations de la société civile :

- Les coordinations des ONG : CCA - ONG et SECO - ONG
- La coordination des associations féminines
- Le conseil national de la société civile
- L'association des municipalités du Mali

Certains partenaires techniques et financiers :

- PNUD
- l'UE
- la GTZ
- la Banque Mondiale

Ces rencontres ont pour objectif d'élargir le spectre de l'étude, d'administrer le guide d'entretien et collecter les données sur l'étude.

Phase 3 : Phase de terrain

Pour compléter la collecte de l'information, le consultant a fait un déplacement sur le terrain auprès de grands projets et programmes spécifiques. Il s'agit de :

- L'Office du Niger
- L'Office pour le développement des ressources du barrage de Sélingué
- L'Agence pour le développement des ressources du barrage de Manantali

Phase 4 : Phase d'analyse des informations et de synthèse

Cette phase s'est déroulée à Bamako à l'issue de la mission de terrain. Elle comportait :

- L'analyse des données et informations recueillies sur le terrain
- La synthèse de ces analyses

Phase 5 : Phase de la rédaction du rapport final

Cette phase a consisté en l'élaboration du rapport d'étude sur l'analyse et la synthèse des données recueillies lors du processus de recherche.

Chapitre I - DIAGNOSTIC DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION

I

CADRE STRATEGIQUE NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

I.1. PRINCIPES DIRECTEURS ET SPECIFICITES DU DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Avant de définir les objectifs fondamentaux et le cadre stratégique qui guident les actions du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, il est bon de rappeler quels sont les principes et les spécificités du domaine de l'environnement.

Les principes qui guident la politique environnementale :

Notre économie nationale repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles qui constituent ainsi un patrimoine économique. Les milieux naturels constituent aussi un patrimoine culturel remarquablement diversifié, par sa flore, sa faune, ses écosystèmes et ses paysages C'est ce double patrimoine que nous nous devons de préserver.

Au delà des milieux naturels, l'environnement interpelle chaque jour notre cadre de vie : les concentrations humaines et les activités économiques engendrent des pollutions et des nuisances.

Face à ces enjeux, la Politique nationale de protection de l'environnement (PNPE) mise en œuvre par le Gouvernement est sous-tendue par des grands principes.

Le premier principe est celui **d'équité et d'égalité** : tous ceux qui entreprennent des activités ayant un impact sur l'environnement doivent appliquer et/ou se soumettre aux règles et lois environnementales du pays. Ce principe implique également une juste distribution des bénéfices environnementaux, l'implication des groupes vulnérables et la recherche d'une meilleure prise en compte des zones vulnérables et défavorisées.

Le deuxième principe est celui **de prévention et précaution** qui préconise d'agir pour prévenir les conséquences néfastes dans le futur, même si elles ne sont que probables. Il implique la mise en œuvre des mesures de contrôle et de préservation des écosystèmes et de l'environnement, le développement de l'information et de l'éducation environnementale, la systématisation des normes et des études d'impacts.

Il faut avoir sans cesse à l'esprit que la gestion de l'environnement concerne toutes les composantes de notre société : l'Etat, les citoyens, la société civile, les acteurs économiques, les enseignants, les chercheurs sont tous concernés et doivent s'impliquer, chacun à son niveau. C'est le troisième principe **d'implication / responsabilisation**.

L'Etat doit jouer son rôle en définissant les règles à appliquer et en contrôlant leur application, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et de la maîtrise d'ouvrage déléguée, en assurant la promotion d'actions de sauvegarde et de valorisation de l'environnement et en ayant une vue prospective de l'évolution de notre territoire national.

Mais la qualité de notre environnement interpelle chaque citoyen dans sa vie quotidienne ; il doit en retour faire preuve de civisme environnemental.

De plus, la décentralisation, est pour notre pays un formidable banc d'essai pour de nouvelles pratiques de gestion de l'environnement associant les populations.

Les acteurs économiques ont pour objectif premier la production de ce qui est naturel. Mais ils doivent intégrer la préservation de l'environnement et les conditions de la durabilité des ressources naturelles dans leurs stratégies en se persuadant que de telles démarches préservent leur propre avenir. C'est le quatrième principe **d'intériorisation des coûts de l'environnement**.

Le dernier principe, celui de **“pollueur-payeur”** préconise que ce soit le responsable d'une pollution ou d'une dégradation de l'environnement qui en finance les coûts de réhabilitation.

Les spécificités du domaine de l'environnement :

Ce qui caractérise le domaine de l'environnement c'est qu'il n'est pas suffisamment intégré dans la vie nationale et qu'il est fortement évolutif dans ses concepts et dans ses pratiques. Sa spécificité peut être définie par trois mots clés : durabilité, approche systémique, partenariat.

Une des caractéristiques principales de l'environnement est son inscription dans le long terme, et dans **la durabilité** : les pas de temps de réponse et d'évolution des systèmes écologiques est souvent de l'ordre de la décennie, le développement durable est intergénérationnel. Dans une société à faibles revenus c'est souvent le court terme qui prime ; le maintien de priorités environnementales nécessite des efforts et un militantisme permanents.

De même, les actions et décisions isolées ne garantissent pas un développement compatible avec les exigences de l'environnement. Chaque action doit s'inscrire dans une **approche systémique** et une vision globale. Il faut pour cela insuffler aux acteurs l'esprit d'innovation et d'ouverture et mobiliser la recherche sur les thématiques environnementales.

En outre la gestion de l'environnement, pour être efficace, doit être menée en **partenariat** avec toutes les couches de la société malienne : autres départements ministériels, organisations professionnelles, collectivités territoriales, populations, partenaires étrangers. Les acteurs du secteur de l'environnement doivent pour cela être animés d'un large esprit d'ouverture et d'une forte conviction de leur mission.

I.2. ANALYSE GLOBALE DU CADRE STRATÉGIQUE :

Le champ de l'environnement est aujourd'hui ouvert à l'ensemble des secteurs économiques et sociaux et concerne largement d'autres départements ministériels. Le cadre stratégique national tient à la fois compte le domaine propre du secteur de l'environnement, c'est-à-dire la gestion des ressources naturelles au sens large et le cadre de vie, et leurs interactions avec les autres secteurs d'activité dans une perspective de développement durable.

C'est en prenant en compte ces différents enjeux que le cadre stratégique national de l'environnement a été élaboré. Les stratégies et les analyses ont été préparées au sein de cinq axes de cohérence qui ont été déclinés chacun en domaines thématiques ou transversaux ; c'est en particulier à ce niveau qu'ont été analysées les stratégies spécifiques.

Le champ sectoriel de l'environnement couvre les aspects suivants :

- La gestion des ressources naturelles y compris la gestion des zones arides et les changements climatiques, ces derniers ayant une forte implication intersectorielle
- L'amélioration de la qualité de la vie et qui est fortement marqué par les problèmes de pollution, d'assainissement et de santé
- Les mesures de consolidation des actions environnementales

La transversalité de l'environnement porte sur l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles du développement rural, de l'eau, de l'industrie, de l'énergie, des mines, des transports et du tourisme.

L'analyse et le renforcement de l'environnement dans le **contexte institutionnel national** incluent la stratégie nationale du développement durable.

Les mesures de consolidation des actions environnementales portent sur :

- La recherche pour l'environnement : La recherche pour l'environnement est actuellement menée de manière dispersée et de manière trop parcellaire par les laboratoires nationaux et internationaux. Les besoins sont pourtant importants mais ne sont pas satisfaits à cause d'un déficit des relations avec les institutions concernées, d'un manque de vision globale du sujet et de financements insuffisants. Toutes choses qu'une stratégie nationale devrait améliorer et organiser.
- L'éducation environnementale : de grands programmes d'éducation en environnement comme le PAGEM ont vu le jour mais ne bénéficient pas d'un portage institutionnel suffisant du département de l'environnement. Une stratégie nationale permettrait de faire de l'éducation environnementale une constance dans les programmes d'enseignement officiels et d'améliorer le comportement des populations.
- La communication en environnement : bien que le département de l'environnement mène des opérations de communication qui

Les axes déclinés ci-dessus sont déclinées en neuf stratégies mais qui ne couvrent pas et de loin, le champ de l'environnement et du développement durable.

Afin d'y parvenir, il est nécessaire de doter le cadre stratégique de douze nouvelles stratégies dans les domaines suivants :

En ce qui concerne **la gestion des ressources** naturelles trois stratégies nouvelles sont proposées dans les domaines suivants :

- La gestion des aires protégées : l'état des aires protégées et de la faune est alarmant au Mali, faute d'une vision et d'une gestion d'ensemble protégées. La création d'une stratégie nationale dans le domaine permettra d'améliorer les modes de gestion de ces espaces, de multiplier les aires protégées et d'avoir une meilleure lisibilité au niveau international.
- Le développement des zones arides : plusieurs plans nationaux (PNLCD, PAN /CID) ont été élaborés depuis plus de vingt ans mais ils n'ont jamais été mis en œuvre. Aujourd'hui, aucune ligne stratégique n'encadre le développement des zones arides et, à un degré moindre, la désertification, ce qui handicape le développement de ces zones vitales pour le Mali. Une stratégie nationale devrait combler ce déficit.
- Les changements climatiques : c'est une problématique en pleine expansion qui concerne des secteurs d'activité diversifiés (forêts, agriculture, eau, énergie,...) et de nombreux partenaires publics et privés de la société maliennes. Les Partenaires techniques et Financiers sont très engagés. Le moment est venu de coordonner les actions actuelles et futures et surtout de doter le Mali d'une vision et d'une position, au niveau national et international, face aux enjeux des changements climatiques.

En ce qui concerne **l'amélioration du cadre de vie**, deux stratégies nouvelles sont proposées dans les domaines suivants :

- L'aménagement urbain en termes d'environnement : l'expansion urbaine au détriment des espaces ruraux, les incohérences des politiques foncières des villes en ce qui concerne les espaces réservés à l'assainissement, la faible couverture des villes en espaces verts nécessite des actions de promotion, de formation, de sensibilisation et de recherche-action que seule une stratégie nationale peut inscrire dans un cadre cohérent et opérationnel.

- La pollution de l'air était dans un premier temps prévue dans la politique nationale d'assainissement qui vient d'être adoptée.
- Compte tenu de l'importance d'une maîtrise de la pollution de l'air pour la santé des populations urbaines, il importe de mettre en œuvre une stratégie nationale en la matière.
- Le droit de l'environnement : la gestion de l'environnement est caractérisée par une multitude des textes juridiques et par la création fréquente de nouveaux textes qui accompagnent ce domaine en expansion. Un besoin de cohérence et d'harmonisation, voire de simplification des textes est ressenti par les professionnels et les utilisateurs les connaissent mal.
- Une stratégie nationale permettra d'harmoniser les textes existants et d'en assurer une meilleure diffusion.

Dans le cadre de **l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles** une stratégie nouvelle est proposée dans le domaine des évaluations environnementales stratégiques.

En parallèle aux initiatives prises dans de nombreux pays, le Mali doit se doter d'une stratégie de mise en œuvre des évaluations environnementales stratégiques des politiques, plans et programmes, car c'est un facteur essentiel pour développer la transversalité de l'environnement et pour mettre en œuvre un développement durable.

En ce qui concerne le renforcement de l'environnement dans le **contexte institutionnel national** deux stratégies nouvelles sont proposées dans les domaines suivants :

- Le financement de l'environnement : Les besoins de financement sont à l'image de ce secteur en croissance permanente. Les mécanismes de financement tant au niveau de l'Etat (qui assure 45% du budget) que des PTF (qui prennent en charge 55% de ce budget) nécessitent une mise en cohérence et la recherche de nouveaux processus. La mise en œuvre de l'approche budgétaire sectorielle, la recherche de nouvelles sources de financement sont des questionnements auxquels une stratégie nationale du financement de l'environnement devra répondre.
- Le développement durable : L'Etat malien a pris, comme la plupart des autres Etats, la résolution au sommet de Johannesburg de doter le pays d'une stratégie de développement durable en 2005. Cet engagement international répond à un besoin national de définir comment le pays veut encadrer son développement durable, soit d'une manière souple soit de manière plus dirigiste.
- C'est l'enjeu de cette stratégie, qui doit aussi s'appuyer sur les propositions concernant l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles.

II

POLITIQUES SECTORIELLES

La gestion de l'environnement est assurée au Mali par le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

Ce ministère travaille en étroite collaboration avec les institutions de la République telles que l'Assemblée Nationale, le Conseil Economique Social et Culturel, le Haut Conseil des Collectivités et plusieurs départements ministériels : le Ministère en charge des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, le Ministère de l'Equipement et des Transports, le Ministère des Mines, le Ministère de l'Energie et de l'Eau, le Ministère de la Santé, le Ministère des Finances....

Le Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (CIGQE) a été créé en 1998. Il est composé d'un Comité Interministériel (présidé par le Ministre en charge de l'environnement), d'un Comité Consultatif (composé de représentants du secteur public, du secteur privé et de la société civile) et d'un Secrétariat Technique Permanent (STP) témoin de la collaboration entre les différents intervenants.

Cependant, les rôles, tâches et missions du MEA, par rapport aux autres ministères, ne sont pas suffisamment clarifiés. Cela peut expliquer en partie la nature de ses relations avec les autres départements qui ne prennent pas souvent la juste mesure de son importance.

Le cadre institutionnel du secteur est caractérisé par plusieurs intervenants.

La gestion de l'eau est placée sous la responsabilité de la DNH tandis que l'Assainissement est sous la responsabilité de la DNACPN (MEA).

Les grands travaux sont exécutés par plusieurs départements (industries, agriculture, transport..) dont le quitus environnemental relève du MEA. Ce qui explique la nature des relations antagoniques.

Certains domaines connexes de l'environnement sont gérés suivant leur nature, par des institutions sectorielles.

Les secteurs retenus dans la présente analyse couvrent l'essentiel de la vie socioéconomique du pays :

- Le développement rural (agriculture, élevage, pêche)
- L'économie (industrie, mines, transport, énergie)
- L'eau
- Le tourisme et l'artisanat

II.1. LE SCHEMA DIRECTEUR DU SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RURAL



Fondements et objectifs

La version actualisée 2000 du SDDR prend en compte les nouvelles réalités introduites par la décentralisation, la restructuration des services du MDR et des chambres d'agriculture, plusieurs politiques sous sectorielles dont le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) et les Programmes d'Action Nationaux de la convention de lutte contre la Désertifications (PAN-CID), l'intégration sous-régionale et la mondialisation de l'économie.

Le SDDR – Version 2000, a été adopté par le gouvernement le 09 janvier 2002. Ainsi, son plan d'action qui comporte neuf (9) programmes a été intégré au document unique de référence à savoir le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (C.S.L.P), dans lequel s'inscrivent les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) afin de réduire d'ici 2015 la faim et la pauvreté au Mali.

Le pays recèle un potentiel naturel riche et varié et d'importantes ressources agro sylvo pastorales.

Traversé par les fleuves Sénégal à l'Ouest sur 900Km et le Niger sur 1.700 Km d'Ouest en Est, il compte de très vastes zones inondables et un potentiel irrigable estimé à près de 2 millions d'ha. Le Delta intérieur du Niger, qui s'étend sur plus de 30.000 Km², figure parmi les grandes richesses écologiques du pays.

Ces importantes ressources naturelles, qui constituent la base productive du secteur du développement rural, sont à l'heure actuelle fortement menacées par la progression de la dégradation et du processus de désertification, qui se manifestent à des degrés divers du Sud au Nord du pays.

Cette forte dégradation résulte d'un ensemble complexe de facteurs climatiques (sécheresses récurrentes, forte irrégularité spatio-temporelle des pluies utiles,...etc.) et de facteurs anthropiques à mettre en liaison avec l'augmentation des besoins des populations; défrichements anarchiques pour le bois de chauffe et de service, défrichements agricoles, émondage et surpâturage, persistance de systèmes de production extensifs et non adaptés aux conditions du milieu, etc.

L'ensemble de ces facteurs a conduit à une fragilisation importante des écosystèmes naturels et à une rupture en de nombreux endroits entre ressources et exploitation/mise en valeur. Une autre conséquence non moins importante est la migration vers le Sud des hommes et des troupeaux, à la recherche de terres de culture et de pâturages.

Le SDDR est bâti autour des grands objectifs conformes aux objectifs de développement généraux du Gouvernement.

Dimension Environnementale

Partant des stratégies destinées à assurer le développement des productions agricoles en général, et l'autosuffisance alimentaire en particulier, il est fait obligation de prendre en compte l'évolution de l'état de dégradation des ressources naturelles sous l'effet des aléas climatiques et des actions de l'homme.

Elle suppose de concevoir le développement rural dans une optique de long terme, basée sur une gestion durable des ressources naturelles et sur la participation et la responsabilisation des populations.

La restauration et le maintien de la fertilité des sols constituent aujourd'hui une option prioritaire. Les programmes et projets de gestion des ressources naturelles, de gestion des terroirs villageois, les expériences de lutte anti-érosive attestent de la place importante que la question occupe tant dans la politique de développement rural que dans les préoccupations quotidiennes des paysans de toutes les régions du pays.

En raison de l'état avancé de la dégradation des ressources naturelles et de la faiblesse des moyens des producteurs ruraux, les actions de préservation et de valorisation du capital foncier dépassent les moyens des paysans et nécessitent le concours de l'ensemble de la communauté nationale.

Forces et faiblesses

- Forces

Les nombreux projets de gestion des ressources naturelles (gestion des terroirs villageois, développement local, éducation environnementale, défense et restauration des sols), ont eu un impact positif sur la gestion des ressources naturelles, même s'il est difficile de le chiffrer. On peut relever entre autres d'après les rapports diagnostics régionaux:

- Un éveil de conscience des organisations paysannes vis à vis de la gestion des ressources naturelles et du foncier
- Une plus grande maîtrise des techniques sylvicoles par une amélioration de la productivité des espèces grâce à la recherche participative
- Un effort de préservation de la biodiversité et de l'environnement
- Une maîtrise des outils méthodologiques de la gestion des ressources naturelles par les organisations paysannes;
- Une mise en place de forêts villageoises avec des outils de gestion villageois
- Une plus grande maîtrise des techniques de lutte anti-érosive
- Un développement progressif des plantations forestières individuelles ou collectives;
- Une multiplication des efforts de lutte contre l'ensablement des fleuves et des terres par des haies vives

- Un effort d'information, d'éducation et de communication déployé par les services techniques des Ministères en charge du développement rural et de l'environnement en direction du grand public.

- Faiblesses

En dépit des importants efforts consentis et des nombreux programmes et projets mis en œuvre depuis plusieurs décennies, le processus de dégradation des ressources naturelles et de désertification n'a pas pu être ni inversé, ni même freiné.

Or, les ressources naturelles (eaux, sols, couvert végétal) constituent la base productive pour l'ensemble du secteur du développement rural, qui doit faire face aux aléas climatiques et à l'augmentation constante des divers besoins (besoins alimentaires et en eau pour les hommes et les animaux, besoins en pâturages, bois de chauffe et de service).

De plus, la prise de conscience des acteurs du secteur des enjeux environnementaux et de leurs propres rôles et responsabilités est insuffisante.

II.2. LA POLITIQUE PASTORALE NATIONALE



Fondements et objectifs

La Politique Nationale de l'élevage s'inscrit dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP). Elle est le fruit d'une série de réflexions et d'analyses de la situation de l'élevage au vu de toute son importance dans l'économie nationale pour une contribution au PIB de 11% en moyenne durant les années 1991-2002.

Le secteur de l'élevage montre des signes inquiétants qui se marquent à travers : des problèmes institutionnels, de dégradation et de gestion des ressources pastorales, de la protection sanitaire des animaux, de la diminution des exportations et de l'augmentation progressive des importations de produits laitiers.

L'analyse de la Loi 004/du 27 Février 2001 Portant Charte Pastorale en République du Mali montre qu'elle prend en compte l'aspect environnement dans beaucoup de ses articles. La charte pastorale consacre et précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux et d'accès aux ressources pastorales.

Elle définit également les principales obligations qui leur incombent dans l'exercice des activités pastorales, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et le respect des biens d'autrui.

Dimension Environnementale

L'exercice des activités pastorales est soumis à l'obligation de préservation de l'environnement. L'exploitation des ressources pastorales pour assurer l'alimentation des animaux doit être faite de manière durable, avec le souci de préserver les droits des générations présentes et futures.

Les pasteurs et les organisations de pasteurs doivent apporter leurs concours à la protection de l'environnement et à la lutte contre la désertification. Ils doivent contribuer, en collaboration avec les services techniques compétents et les autres utilisateurs, au maintien des écosystèmes naturels, à leur fonctionnement équilibré et à la valorisation de leur potentiel productif.

Les interactions environnement - élevage se posent doublement en terme de dégradation et d'enrichissement de l'environnement.

En ce qui concerne la dégradation, les principales causes sont : le surpâturage les feux de brousse et l'émondage abusif des ligneux.

Le surpâturage peut résulter d'un effectif absolu élevé, mais aussi d'une mauvaise gestion de l'espace (réduction de la mobilité par l'obstruction des passages) avec un effectif qui ne dépasse pas nécessairement la capacité de charge du terroir considéré.

Un effort important de sensibilisation et de formation s'avère nécessaire pour atténuer les effets négatifs des feux de brousse et de l'émondage abusif des ressources ligneuses.

Cependant l'élevage participe aussi à l'enrichissement de l'environnement. Il y a beaucoup d'exemples où il est partie prenante d'équilibres environnementaux en y contribuant positivement.

L'interaction environnement-élevage décrit le bien fondé des modes d'exploitation rationnelle des ressources de l'espace -forêt par les communautés plurielles en fonction de la disponibilité de l'eau et des ressources de proximité.

Le système de production connu sous le vocable de agro sylvo- pastoralisme à dominante soit agricole soit à dominante pastorale reste toujours associé à la pêche et à la pisciculture. Ce système tel décrit dans les zones écologiques du Mali est fortement sous-tendu par l'établissement de pactes entre les usagers des ressources de l'environnement agro-pasteurs dans tous les cas de figures.

L'agro sylvo pastoralisme se fonde sur l'établissement de contrat-fumure ouvrant la voie à la bonification des terres et à la pisciculture d'étang. Aussi, les contrats d'approvisionnement en produits de l'agriculture, de l'élevage, de la cueillette et de la pêche déterminent toute la vivacité des pactes matrimoniaux et amicaux.

Forces et faiblesses

- Forces

- L'existence de dispositions législatives et réglementaires en faveur de la protection, de la restauration et de la préservation des ressources naturelles
- La valorisation de l'interaction positive entre élevage et gestion des ressources naturelles

- L'existence des dispositions relatives au transfert des compétences et des responsabilités aux acteurs locaux pour la gestion des ressources naturelle

- **Faiblesses**

- La faible prise de conscience des éleveurs pasteurs de la nécessité d'une meilleure préservation des ressources naturelles et de l'environnement, conduisant à l'incivisme écologique.
- Les dispositions contenues dans la charte pastorale ne responsabilisent pas suffisamment les acteurs du secteur de l'élevage dans la gestion des équilibres environnementaux.
- La non clarification de la question foncière, notamment en ce qui concerne le domaine pastoral, constitue un frein à une plus grande implication des éleveurs dans la protection de leur environnement.

II.3. LA POLITIQUE NATIONALE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE



Fondements et objectifs

La pêche est un secteur clé de l'économie malienne. En période hydrologique normale la production halieutique se chiffre à 100 000t/an plaçant le Mali parmi les 3 premiers producteurs africains de poisson d'eau douce.

Le nombre minimal d'emplois générés en amont et en aval de la filière pêche est de 285 000 emplois au total soit 7,2% de la population active et la valeur ajoutée brute est de 30 milliards FCFA (4,2% PIB)

La pêche contribue pour 10 % de la valeur ajoutée brute de la filière soit 3 milliards F CFA au budget de l'Etat.

Par ailleurs, le maintien voire l'augmentation de la production halieutique est fortement tributaire de la gestion des écosystèmes des pêcheries (bonne hydrologie = grande superficie inondée = explosion de la faune ichthyologique = migrations latérales de grande amplitude pour gagner les zones de frayères).

Ce qui explique que le sous-secteur pêche tient suffisamment compte des implications environnementales.

L'objectif de la politique de développement de la pêche et de l'aquaculture est la gestion durable des ressources de la pêche et de l'aquaculture au Mali.

Les objectifs spécifiques de la politique de développement de la pêche et de l'aquaculture sont de trois ordres :

- Accroître la contribution de la pêche et de la pisciculture à l'économie nationale et améliorer les conditions de vie des communautés de pêche
- Accroître la contribution du sous - secteur à la satisfaction des besoins alimentaires du pays
- Promouvoir un aménagement durable des pêcheries maliennes.

Les trois objectifs spécifiques traduisent de façon complémentaire, les trois options fondamentales de la politique nationale de gestion des ressources naturelles, qui sont : sociale, économique et écologique.

Dimension Environnementale

La politique nationale de pêche prend en compte la Stratégie Nationale de la Conservation de la Diversité Biologique, la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation, le Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR) de la FAO, la Stratégie Nationale Genre et l'intégration économique sous-régionale.

Ces objectifs prennent en compte :

- La stratégie nationale de la conservation de la Biodiversité
- La stratégie nationale du développement de l'irrigation
- Le code de conduite pour une pêche responsable
- La stratégie nationale genre et l'intégration économique sous-régionale.

La politique du développement de la pêche et de l'aquaculture s'articule autour de trois options (sociale, économique et écologique) qui contribuent significativement à la préservation des écosystèmes, à la durabilité des ressources et à la conservation/protection de la biodiversité. On peut affirmer que la politique de développement de la pêche prend suffisamment en compte les aspects environnementaux.

Forces et faiblesses

- Forces

- Toutes ces stratégies de façon directe ou indirecte s'appuient sur la protection de l'environnement, la conservation de la ressource halieutique et aquacole, bref sur les différentes conventions internationales signées et ratifiées par le Mali relatives à la protection de l'environnement et à la biodiversité.

- La loi N° 95-032 fixe les conditions de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques et aquacoles au Mali. Elle pose les jalons d'une gestion durable des pêcheries et permet aux niveaux nationaux et chaque collectivité territoriale décentralisée la mise en place de conseils de pêche et l'élaboration de conventions locales de pêche spécifiques à chaque localité réglementant la pêche et l'aquaculture.

- La loi d'orientation agricole, les lois 96-010/P-RM et 96-011/P-RM de 1996 la loi de création de la DNP et ses représentations subrégionales et locales déconcentrées la décentralisation, constituent des atouts permettant de remplir pleinement les mission en matière d'animation, de contrôle et de réglementation, de facilitation et de médiation de cogestion de l'exploitation conformément à la politique visant à créer des centres de décisions régionaux et locaux.

- Faiblesses

- Beaucoup de pêcheries ne disposent pas de règles de gestion et d'organisation de la pêche et peu de conventions locales de pêche sont élaborées.

- Les conseils de pêche pour la plupart ne sont pas fonctionnels.

1. Certaines dispositions réglementaires créent des situations conflictuelles, car elles ne sont guère claires.

Des contraintes environnementales existent. Il s'agit de :

- L'ensablement du lit des fleuves et le comblement des mares;
- l'encaissement des cours d'eau, suite à des années consécutives de sécheresse
- la prolifération des végétaux aquatiques ;
- la perturbation des « mises en défens » par les lâchers d'eau en provenance des barrages hydroélectriques (turbinage).

II.4. LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU



Fondements et objectifs

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Le cadre actuel de gestion des ressources en eau est marqué sur le plan politique par l'existence d'une politique nationale de l'eau.

Elle fournit des orientations stratégiques qui doivent servir de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays, dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes aquatiques.

Les besoins annuels en eau au Mali sont estimés à près de 19,7 milliards de m³, y compris l'eau turbinée pour l'hydroélectricité qui représente 81 % des besoins. On peut donc estimer que les besoins du Mali représentent aujourd'hui environ 14 % des ressources renouvelables. Les eaux de consommation sans le secteur de l'énergie n'utilisent que 2,5% des ressources renouvelables.

C'est dire que, les quantités d'eau prélevées sont insignifiantes par rapport à la réserve renouvelable. C'est dire aussi que, le Mali dispose d'un important potentiel hydrique.

Ce potentiel, s'il est mobilisé avec des aménagements conséquents, permettra de satisfaire à très long terme les besoins du pays en matière d'approvisionnement en eau potable, d'irrigation et de production hydroélectrique.

La loi portant Code de l'Eau est sous-tendue par trois logiques de fond :

- Une logique d'incitation financière consacrée par la libéralisation du secteur de l'eau ;
- Une logique de gestion géographique instituant la gestion de l'eau à l'échelle des bassins et des sous bassins hydrographiques ;
- Une logique de solidarité entre usagers.

Le Code de l'eau se caractérise par sa mise en cohérence avec les textes de la Décentralisation, nouveau contexte dans lequel, il redéfinit les fonctions et rôles de l'Etat et de tous les autres acteurs du secteur de l'eau

Dimension Environnementale

Les questions environnementales sont prises en compte dans le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau qui définit le futur cadre de gestion des ressources en eau où tous les acteurs sont appelés à jouer un rôle actif (État, Collectivités territoriales, Usagers).

La planification, la mobilisation et la gestion des ressources en eau s'appuient sur « le Plan d'Action GIRE » et le Plan d'Action servira de cadre à l'allocation, suivant des priorités et des règles, des ressources internes et extérieures destinées au secteur de l'eau.

Pour une meilleure prise en compte de l'environnement, l'application systématique des mesures réglementaires en la matière et des instruments internationaux adaptés d'évaluation et de suivi environnemental, seront exigés lors de la conception des projets.

La mise en œuvre des mesures suivantes est prévue :

- La réalisation plus systématique d'études d'impact sur l'environnement lors de la conception des projets d'aménagements, des infrastructures de transport et des activités industrielles et minières.
- Ces études doivent prendre en compte les préoccupations sanitaires, sociales, économiques, écologiques et hydrologiques, en tenant compte par ailleurs des impératifs nationaux et régionaux de développement du pays.
- La mise en œuvre de technologies qui tiennent compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et des possibilités de gestion des usagers (capacités techniques et financières).
- Une meilleure prise en compte des questions de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Forces et faiblesses

- Forces

- Le cadre juridique intègre des principes découlant des textes à caractère fondamental (constitution et diverses conventions internationales ratifiées par le Mali)
- La législation existante aborde les principaux problèmes en particulier ceux de l'alimentation en eau des populations et de la protection de la ressource
- Le code de l'eau existant prend en compte les principes fondamentaux de la GIRE (subsidiarité, concertation et implication de tous les acteurs et utilisation des outils économiques et financiers pour la gestion durable des ressources en eau) adoptés aux conférences de Dublin (janvier 1992) et de Rio (juin 1992).

- L'existence d'une réglementation concernant la redevance eau et le paiement de la redevance eau par les usagers dans les périmètres aménagés (zones offices)
- La création de la Commission de Régulation Eau et Electricité (CREE).
- La création du Fonds de Développement de l'Eau.

- Faiblesses

- L'insuffisance d'informations du public sur les dispositions juridiques et réglementaires découlant du code de l'eau
- Le caractère incomplet des dispositions juridiques et réglementaires, celles-ci ne couvrent pas l'ensemble de la gestion de l'eau, certains décrets d'application ne sont pas publiés
- La non application des textes déjà adoptés par le gouvernement, situation à terme qui va compromettre les fondements de la gestion durable des ressources en eau
- L'insuffisance de personnel formé à l'application des textes du domaine de l'eau
- L'absence de dispositions réglementaires relatives à la police de l'eau
- L'absence de dispositions législatives relatives aux eaux internationales dans le code de l'eau
- Le caractère incomplet des dispositions juridiques et réglementaires, celles-ci ne couvrent pas l'ensemble de la gestion de l'eau, certains décrets d'application ne sont pas publiés
- La non application des textes déjà adoptés par le gouvernement, situation à terme qui va compromettre les fondements de la gestion durable des ressources en eau du pays.

II.5. LA POLITIQUE NATIONALE MINIERE

Fondements et objectifs

L'objectif principal du Gouvernement assigné au secteur minier est l'accroissement substantiel de la part des produits miniers dans le PIB.

Pour ce faire, le Gouvernement réaffirme sa volonté de faire du secteur privé le moteur du développement des activités minières, en favorisant l'investissement privé dans un cadre réglementaire et institutionnel adéquat et en supervisant la mise en œuvre de cette politique.

De nombreux programmes de prospection exécutés durant la période coloniale et devenus plus systématiques pendant les premières années de l'indépendance, ont abouti à la mise en évidence de divers indices miniers.

Malgré la faiblesse des moyens alloués à la recherche minière, les efforts d'inventaire minier entrepris par l'Etat dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale ainsi que ceux des investissements étrangers ont permis de révéler la diversité de la richesse du sous-sol malien (or, fer, argent, bauxite, diamant...).

Aussi, les efforts consentis à ce jour, ont-ils permis d'attirer un nombre de plus en plus important d'investisseurs tant nationaux qu'étrangers dans le secteur.

Le contexte socio économique de la déclaration de politique minière n'évoque pas explicitement l'environnement mais s'intéresse à l'accroissement de la part du secteur minier dans le PIB. Il en est de même des objectifs de la politique qui s'intéresse également à l'aspect économique de la production.

S'agissant des stratégies de développement du secteur il n'est pas mentionné que l'exploitation minière peut avoir des incidences sur l'environnement mais il est dit qu'il faut la définition d'un cadre juridique et institutionnel incitatif.

C'est ainsi que dans le cadre juridique il est dit que « le code minier clarifiera les pouvoirs de l'administration et les procédures de suivi et de surveillance des activités minières ». Aussi, il est clairement mentionné dans le cadre juridique que le respect de l'environnement constitue un impératif auquel le secteur minier doit être assujéti.

Dimension Environnementale

Non seulement les entreprises minières doivent satisfaire aux normes de respect de l'environnement au cours de l'exploitation, mais elles devront aussi assurer la restauration des sites à la fin de l'exploitation.

Pour ces raisons, le régime fiscal devrait favoriser la déduction rapide de tout investissement lié à la réduction de la pollution en cours d'exploitation. Il devrait aussi permettre de déduire à l'encontre des bénéfices antérieurs à la cessation de l'exploitation, les dépenses qui devront être encourues en fin d'exploitation pour réhabiliter le site minier ».

Il y a même une incitation fiscale à la protection de l'environnement, il est également dit que « l'Etat veillera à ce que les entreprises minières mettent plus d'accent sur les questions d'environnement, de santé... »

Le cadre institutionnel ne fait pas mention de cadre de concertation avec les structures chargées de la gestion de l'environnement ni de participation de celles-ci au suivi évaluation des politiques mais parle tout de même de l'environnement minier.

On peut également noter qu'il n'y a pas d'indicateurs sectoriels permettant de mesurer la prise en compte de l'aspect environnemental.

La politique minière ne fait pas mention de l'Audit des sociétés minières.

Toutefois, dans la déclaration de politique minière on peut dire que l'environnement est pris en compte dans beaucoup de ces dimensions même s'il n'est pas évoqué dans tous les chapitres de cette déclaration.

Il faut souligner que c'est surtout dans le code minier que les problèmes liés à l'environnement sont détaillés. Le problème fondamental reste l'application et l'effectivité de toutes les lois et règlements en vigueur dans les actions quotidiennes.

Il est reconnu que l'extraction minière est l'une des activités industrielles qui génèrent le plus d'impacts environnementaux.

Le respect des normes environnementales dans l'exploitation minière doit apparaître dès le préambule de toute politique ou stratégie minière, en effet l'exploitation minière est accompagné de ses corollaires que sont la pollution et la dégradation des écosystèmes, donc pour protéger les générations actuelles et futures des méfaits de cette exploitation, il faut des politiques qui accordent au respect de l'environnement toute la place qu'il mérite. On peut affirmer que l'aspect environnemental occupe une place prépondérante dans le code minier. Même si les exigences environnementales sont très présentes dans le code minier, il est important de souligner que le Mali dispose d'une réglementation minière mais ne dispose que de très peu, ou pas de normes dans certains domaines auxquelles doit se conformer l'industrie minière.

Ainsi, la concentration de certains produits dans les eaux souterraines ou les eaux de boisson, l'évaluation de la quantité de particules dans l'air, ne font pas l'objet d'un encadrement précis. Pour certains domaines, les sociétés minières présentes au Mali se fient aux normes de l'OMS,

de la Banque mondiale ou de l'Afrique du Sud d'où certaines d'entre-elles sont originaires. Le respect de ces normes renvoie ainsi à la problématique du contrôle de normes dont l'administration nationale n'est pas à l'origine. Aussi, l'une des insuffisances du code minier est qu'il ne traite pas de la protection de l'environnement par rapport à l'orpaillage traditionnel.

Forces et faiblesses

- Forces

- Existence de dispositions environnementales pertinentes dans le code minier
- Prise de conscience des enjeux environnementaux par les professionnels du secteur
- Les sociétés minières disposent de suffisamment de ressources pour prévenir voire corriger les impacts négatifs de leurs interventions

- Faiblesses

- Faible prise de conscience des enjeux environnementaux par les populations travaillant dans le secteur minier traditionnel et celles riveraines des mines
- Non implication des communautés riveraines des mines dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des dispositions environnementales les concernant
- Utilisation de produits chimiques à haute toxicité sur l'environnement
- Absence de cadres de concertation avec le Ministère de l'Environnement et ses structures déconcentrées
- Non prise en compte des enjeux environnementaux dans le secteur de l'orpaillage traditionnel.

II.6. LA POLITIQUE NATIONALE INDUSTRIELLE

Fondements et objectifs

La politique industrielle du Mali vise à promouvoir les investissements en vue de :

- Mobiliser l'épargne nationale ainsi que l'apport de capitaux venant de l'extérieur
- Créer des emplois nationaux, former des cadres et une main-d'œuvre nationale qualifiée
- Créer, étendre et moderniser les infrastructures industrielles et agro sylvo- pastorales
- Encourager l'investissement dans les industries exportatrices et dans les secteurs économiques employant les matières premières et autres produits locaux
- Créer des petites et moyennes entreprises et développer des micros- entreprises
- Transférer les technologies nécessaires et adaptées
- Réaliser des investissements dans les régions les moins avancées du pays
- Encourager et promouvoir un tissu économique complémentaire
- Favoriser la reprise pour réhabilitation d'entreprises publiques par de nouveaux promoteurs dans le cadre du programme de privatisation des entreprises publiques

Dimension Environnementale

Les stratégies de développement du secteur industriel, dans le processus d'accroissement de l'investissement direct étranger, doivent prendre en compte le volet protection de l'environnement.

La stratégie de développement des ressources est traité dans l'article 13 du code des investissements qui stipule que les entreprises installées au Mali sont tenues aux obligations dont le respect de la législation sur l'environnement ;

Ce chapitre du code des investissements prend en compte les aspects environnementaux de l'implantation des unités industrielles au Mali.

De façon non explicite, les implications environnementales sont prises en compte car l'accent a été mis sur l'innovation technologique, qui sous-entend que les équipements de production doivent répondre à des performances technologiques propres. La formulation ainsi faite inspire à dire que l'environnement ne vient pas au premier plan des incitations à l'investissement.

Le cadre juridique est défini par la loi n° 05-050 du 19 août 2005 portant modification de la loi n°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant code des investissements et son décret d'application n° 05-553/P-RM du 27 décembre 2005 portant modification du décret n° 95-423/P-RM du 06 décembre 1995, fixant les modalités d'application de la loi portant code des investissements.

La protection de l'environnement est prise en compte notamment dans les articles 18 et 19. Le système national de normalisation et du contrôle de qualité :La loi n° 92-013/AN RM du 17 septembre 1992 institue un système national de normalisation et du contrôle de qualité qui prend en compte les aspects de protection de l'environnement en matière de développement du secteur industriel. La mise en application du code des investissements est définie dans le décret d'application de la loi ci-dessus cité.

L'octroi de l'agrément est conditionné au respect des dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement. Il est conseillé que le département en charge de la protection de l'environnement s'implique intimement dans le processus d'octroi des agréments aux investisseurs.

L'octroi de l'agrément est conditionné au respect et la protection de l'environnement. Son coût est pris en compte dans le business plan des projets soumis à l'agrément.

L'application du code des investissement met l'accent sur la participation des acteurs et structures chargées de la politique d'industrialisation (DNI, API- MALI) de la politique recouvrement des impôts et taxes (impôts et douanes) et de protection de l'environnement à travers leur implication dans l'approbation des documents d'implantation des unités industrielles et de leur suivi à la phase de production.

Les programmes d'investissement prévoient la prise en compte des volets de protection de l'environnement dès la phase de réalisation du business plan. Ces aspects doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux par les autorités compétentes en la matière en vue de s'assurer que les prévisions faites dans les business plan ont fait l'objet d'exécution.

La loi n° 92-013/AN RM du 17 septembre 1992 institue un système national de normalisation et du contrôle de qualité qui prend en compte les aspects de protection de l'environnement en matière de développement du secteur industriel.

Forces et faiblesses

- Forces

Existence de dispositions environnementales pertinentes dans la politique et dans le code des investissements

- Faiblesses

Manque de système de normalisation et de contrôle de la qualité permettant de prendre en compte les aspects environnementaux dans le domaine industriel.

Utilisation de produits chimiques à haute toxicité, nocifs pour l'environnement.

Absence de cadres de concertation avec les structures du Ministère de l'Environnement.

II.7. LA POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

Fondements et objectifs

Constituant un élément important du développement du pays et de la compétitivité de son économie, la politique du gouvernement dans le secteur des transports vise le désenclavement intérieur et extérieur du pays, l'amélioration du fonctionnement du secteur des transports par l'instauration d'une concurrence saine entre modes et entreprises de transports, ainsi que l'amélioration de l'état des infrastructures existantes, notamment routières, ferroviaires et aéroportuaires.

D'une manière générale, l'impact du secteur des transports est considérable dans l'économie malienne. En plus de l'augmentation des recettes fiscales et douanières qu'il engendre au niveau des finances publiques, les projets dans le secteur participent largement à la lutte contre la pauvreté.

En effet, ces projets contribuent à la création d'emplois directs et indirects.

Par ailleurs la construction des infrastructures routières a permis aux paysans des différentes zones concernées d'écouler leurs productions agricoles vers les centres de consommation, ce qui a contribué à augmenter leur pouvoir d'achat.

La santé et le niveau d'éducation se trouvent renforcés grâce à une proximité plus accrue au niveau des centres de santé et des écoles.

Une déclaration de Politique Générale dans le Secteur des Transports (DPGST) a été adoptée en novembre 1994 dans le cadre du Projet Sectoriel de Transport (PST 1) par le Gouvernement. Les objectifs visés par le PST 1 sont :

- Le renforcement des capacités de gestions et des performances du secteur à travers sa réorganisation et le développement de capacités locales
- La restructuration des entreprises publiques de transport
- La révision du cadre réglementaire et institutionnel pour promouvoir une participation plus importante du secteur privé dans la fourniture de services et l'exécution des travaux
- La réhabilitation et le maintien d'un réseau prioritaire d'infrastructures de transport
- L'amélioration de l'efficacité des opérations de transport et la réduction des coûts de transports

Dimension Environnementale

Les problèmes environnementaux sont pris en charge au niveau du Plan d'Action pour l'environnement.

Ce plan d'action vise à définir les principales mesures en vue d'atteindre les objectifs visant à réduire l'impact potentiel défavorable :

- Des projets de construction et d'entretien des infrastructures de transport sur l'environnement

- De l'exploitation des systèmes de transport
- De la sécurité des moyens de transport

Le plan d'action pour la protection de l'environnement ainsi élaboré, vise à définir et à programmer les mesures suivantes relatives à :

- La sensibilisation aux problèmes d'environnement,
- Au niveau de la conception du système de transport

Dans le cadre du Projet d'Amélioration des Corridors des Transports signée par les Ministres de l'Economie et des Finances et de l'Equipement et des Transports le 11 février 2004, il avait été recommandé la mise en œuvre par le gouvernement, des mesures recommandées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables environnementales des projets, notamment :

- Mettre en œuvre les principales recommandations des études environnementales,
- Mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales de l'axe Dakar Bamako.

Dans le cadre du 2ème projet sectoriel des transports signée par les Ministres de l'Economie et des Finances et de l'Equipement et des Transports le 20 avril 2007 il avait été envisagé de mettre en œuvre les mesures recommandées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables environnementales des projets.

Concernant tous chantiers d'infrastructures relatifs aux infrastructures routières, Les mesures liées à la période de mise en œuvre des chantiers sont les suivantes :

- Les plantations d'arbres,
- Les consignes spécifiques à l'ouverture des carrières et fosses d'emprunt
- (Modalités d'exploitation, consigne de remise en état des sites) et des déviations
- Les propositions de clauses environnementales à inclure dans les cahiers de charges
- Les mesures relatives à l'exploitation des routes
- L'aménagement d'aires d'arrêt bitumées ou de sur largeurs dans les localités traversées
- Aménagement d'aires de stationnement à proximité des marchés.

Concernant les infrastructures ferroviaires il avait été décidé la mise en œuvre des recommandations de caractérisation environnementale et sociale de l'axe Dakar-Bamako après validation par les deux Etats. Cette étude vise l'identification, l'évaluation et la réparation des dégradations causées à l'environnement.

Forces et faiblesses

- Forces

Dispositions environnementales pertinentes contenues dans les différents documents de politique de transport

- Faiblesses

Manque de prise de conscience des enjeux environnementaux par les professionnels du secteur des transports

Manque de normes de contrôle de la qualité pour la prise en compte des impacts environnementaux
Absence de cadres de concertation avec les structures du Ministère de l'Environnement

II.8. LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

Fondements et objectifs

L'Énergie est un secteur à vocation économique et sociale, pourvoyeur de produits, de services et de commodités. Elle a un caractère éminemment transversal, en ce sens qu'elle est nécessaire à la plupart des secteurs du développement socio-économique.

Aussi, ne peut elle être déconnectée des besoins de la population et de l'économie nationale, tant les services énergétiques contribuent de manière significative à toutes les activités humaines pour l'atteinte des meilleures conditions de vie qu'il s'agisse de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau potable et des activités génératrices de revenus.

L'énergie est un secteur névralgique pour l'économie nationale. La progression de la production et la consommation d'énergie sont un important indicateur du développement. Par conséquent, le développement économique du Mali, est fortement tributaire de sa capacité à mettre des quantités d'énergie toujours croissantes et suffisantes à la disposition de ses différents secteurs socioéconomiques notamment l'industrie, l'agriculture, les mines, l'élevage, la pêche, l'éducation, la santé et le secteur domestique.

Dimension Environnementale

L'analyse portera essentiellement sur les énergies traditionnelles et les énergies renouvelables. Énergies Traditionnelles :

La Stratégie Énergie Domestique (SED), élaborée en 1990, est un programme qui a été mis en œuvre de 1996 à 2002 avec l'appui de plusieurs partenaires au développement.

Malgré les résultats globalement satisfaisants de la mise en œuvre de cette stratégie, le Mali dépend essentiellement (81%) des ressources ligneuses pour la couverture de ses besoins énergétiques. La totalité des combustibles domestiques (bois et charbon de bois) provient des formations forestières nationales.

Le niveau de consommation de ces combustibles a été d'environ 6 millions de tonnes en 2002 et crée une importante pression sur les massifs forestiers estimés à environ 33 millions d'hectares. La consommation de bois de feu augmente de l'ordre de 2 à 3 % par an pour les ménages. Le charbon de bois connaît une croissance moyenne de 10 % par an avec 20 % dans les ménages de la capitale Bamako.

Par ailleurs, l'élaboration des Schémas Directeurs d'Approvisionnement en bois énergie (SDA) a confirmé que certaines zones du Mali ont déjà entamé leur capital forestier, en ce sens que le prélèvement de bois énergie pour l'auto- consommation locale et l'exportation vers les villes y dépassent, et parfois très largement, la capacité de régénération naturelle des formations forestières.

S'agissant de la création massive des Marchés Ruraux (MR), il s'avère plus que jamais urgent d'approfondir la réflexion sur les relations entre Collectivités Territoriales, notamment les Communes et les MR, les droits et les devoirs de chacun des acteurs et les flux financiers qui peuvent les lier.

Quant à la production des briquettes combustibles, elle reste encore très marginale, malgré l'importance des potentialités nationales en biomasse notamment agricole.

D'importantes problématiques et contraintes restent à lever à court et moyen termes pour

assurer un développement équilibré et durable du Sous secteur des Energies Traditionnelles. En effet, la fiscalité et les prix de détail du bois et du charbon de bois sont, en règle générale, inadéquats dans la mesure où ils ne reflètent pas les coûts économiques réels de la ressource ligneuse et ne permettent pas l'auto financement du sous secteur, ni une rémunération adéquate des producteurs. On note également la faiblesse du contrôle forestier et le fait que le bois énergie demeure toujours défavorisé sur le plan de la compétitivité par rapport aux autres combustibles.

Suivant ces éléments d'analyse, les acquis des projets et programmes mis en œuvre dans le sous secteur des Energies Traditionnelles bien que probants, restent fragiles et les rapports entre les acteurs et les partenaires stratégiques ne sont pas équilibrés. En outre, le sous-secteur demeure si sensible et stratégique que le pilotage et la coordination des interventions doivent encore obéir à l'approche de service public.

Energies renouvelables

Durant les dernières décennies, diverses actions d'envergure locale et nationale, participant à la politique générale de lutte contre la pauvreté, ont été mises en œuvre en faveur des populations villageoises et périurbaines, à travers des projets et programmes d'Energie Renouvelable (ENR), appuyés par des partenaires au développement.

L'approche développée par le Gouvernement du Mali dans le domaine énergétique tend à mettre un accent particulier sur l'utilisation des systèmes ENR pour l'équipement des points d'eau, la réfrigération, la cuisine et le transport ainsi que l'électrification du monde rural pour la satisfaction de ses besoins essentiels.

Les Energies Renouvelables (solaire, éolienne, micro/mini hydroélectricité etc.) sont actuellement utilisées à un niveau insignifiant.

La stratégie de développement des ENR s'inscrit dans le cadre des autres politiques et stratégies nationales définies par le Gouvernement malien en vue d'assurer un développement socio-économique durable du pays.

Il s'agit plus particulièrement du schéma directeur du développement rural (SDDR), de la stratégie de croissance accélérée et de développement, de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, de la Politique nationale de protection de l'environnement (PNPE) et de la politique de Décentralisation.

Forces et faiblesses

- Forces

- Dispositions environnementales intégrées dans la politique énergétique
- Promotion des énergies traditionnelles et des énergies renouvelables
- La réalisation et la mise au point de certaines technologies (chauffage et séchage solaire....)
La dotation du pays en certaines capacités techniques (collecte de données, inventaire des potentialités, montage et maintenance des systèmes d'énergie solaires et éoliens)
- La formation et l'encadrement d'artisans nationaux pour la fabrication de certaines catégories d'équipements (séchoirs et fours solaires)
- La réalisation de divers projets pilotes
- L'intégration de certaines technologies dans des programmes de développement socio-économiques du pays

- L'application du Décret n°02-026/P-RM du 30 janvier 2002 portant suspension de la perception de la taxe sur la valeur ajoutée, des droits et taxes sur les équipements solaires et d'énergies renouvelables à l'importation.

- Faiblesses

- Manque de prise de conscience effective des enjeux environnementaux par les professionnels du secteur des énergies traditionnelles
- Absence de cadres de concertation avec les structures du Ministère de l'Environnement

II.9. LA POLITIQUE NATIONALE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Fondements et objectifs

Le tourisme et l'artisanat figurent en bonne place dans les plans et stratégies de développement socio-économique du Mali, de réduction de la pauvreté. Si l'activité touristique peut servir de tremplin au progrès économique des populations locales, elle ne saurait être menée tous azimuts.

Les autorités de tutelle, malgré un souci de rapide et véritable développement socio-économique, ne perdent pas de vue, le rôle prépondérant de l'environnement dans tout projet de développement. Le tourisme Malien est essentiellement culturel, une vision qui rime avec une certaine protection de l'environnement car la culture éclot dans un cadre environnemental donné.

Le développement durable est le but recherché par la politique de développement touristique - Les populations locales doivent rester au centre de tout projet de développement conçu pour elles, en être les actrices premières.

C'est pourquoi des plans de diversification de l'offre sont mûris pour éviter une surabondance de visiteurs sur les seuls et mêmes sites, les populations sont intéressés à la réalisation, le fonctionnent et même souvent la gestion des infrastructures.

La promotion touristique doit l'inscrire dans le temps, reposer sur des actions susceptibles de générer des revenus de façon continue, permettant à l'environnement de se régénérer, aux populations de renforcer leur pouvoir économique, d'améliorer leur cadre de vie, d'établir des rapports nouveaux d'échanges, de dialogues et de bénéfices mutuels avec les différents visiteurs.

En plus des dimensions économiques classiques, le tourisme et l'artisanat doivent désormais intégrer des paramètres comme le social, le culturel et aussi l'environnement, pour pouvoir s'inscrire dans la durée et générer des profits.

Dimension Environnementale

Le respect de l'environnement est un principe clé dans la politique de promotion touristique et artisanale du Mali : choix du site d'implication des établissements de tourisme ; respect du cadre d'habitat des populations autochtones, préalablement établies ; diversification de l'offre touristique par la mise en valeur, l'aménagement de nouveaux sites en évitant du coup la surexploitation, la fréquentation à outrance de sites classiques, d'axes consacrés de notre tourisme, artisanat respectueux de l'environnement.

L'apport du tourisme dans la constitution du PIB du Mali, va grandissant depuis quelques temps. L'aspect de la protection de l'environnement est bien stipulé dans tous les projets de développement touristique. En effet le volet de l'étude d'impact environnemental et social, figure dans les projets de réalisation d'infrastructures touristiques.

Il est même envisagé un code éthique du touriste, une charte du tourisme non agressive de la nature, qui respecte les populations et leur cadre de vie et les aide à se développer, à préserver et améliorer leur cadre de vie, à pérenniser leurs us et coutumes et à transmettre leurs connaissances de la nature aux générations futures.

Les stratégies de développement du secteur tiennent compte obligatoirement des incidences du secteur sur l'environnement.

Dans certaines constructions d'établissements de tourisme, les types d'architectures doivent s'adapter à l'environnement. Elles excluent la construction en béton.

Les potentialités et les contraintes tiennent compte des aspects environnementaux : en respectant des types de construction, en utilisant les matériaux locaux dans la gestion du patrimoine, de la nature et en veillant à la dégradation du sol.

Le cadre juridique tient compte des aspects environnementaux à travers : l'emplacement des établissements du tourisme, les pièces à fournir pour l'agrément et prévoit même des sanctions pour le non respect des conditions environnementales.

Le cadre institutionnel permet véritablement l'instauration d'une large concertation avec les structures chargées de la gestion de l'environnement.

La politique touristique et artisanale du Mali, met l'accent sur la participation des acteurs et structures chargées de la politique de protection de l'environnement dans la conception des politiques ; pour chaque projet des indicateurs environnementaux sont prévus.

En effet tout projet ou investissement dans ce domaine prend en compte la dimension environnementale, car une étude environnementale est faite pour chaque projet.

Forces et faiblesses

- Forces

- La politique accorde une grande importance aux mesures de protection de l'environnement
- Le volet EIES figure dans tous les projets d'infrastructures touristiques ;
- Le cadre institutionnel prévoit l'instauration d'une large concertation avec les structures chargées de l'environnement.

- Faiblesses

- L'absence de cadre formel de concertation avec les structures chargées de l'environnement
- L'absence de fiscalité environnementale pour les opérateurs touristiques ;
- L'absence d'indicateurs environnementaux.

II.10. POLITIQUES ET STRATÉGIE DE CROISSANCE ET DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Objectifs et Fondements de la politique

Le Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR), décrit les politiques et programmes que le pays entend mettre en œuvre sur les plans macroéconomique, structurel et social pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté, au cours de la période 2007-2011.

Les principaux principes qui ont présidé à la préparation du CSCRП sont, (i) l'accélération de la croissance à travers la levée des contraintes majeures, (ii) la mise en œuvre de nouvelles sources de croissance et (iii) l'intégration des OMD.

Le Cadre Stratégique pour la Croissance et Réduction de la Pauvreté (CSCRП) s'est donné pour objectif global, l'impulsion d'une croissance forte et soutenue (environ 7% par an) et la réduction significative de la pauvreté.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- Accélérer la croissance économique à travers notamment le développement des filières des productions rurales et minières ;
- Améliorer le bien-être des populations maliennes à travers la poursuite des efforts entrepris dans les secteurs sociaux et leur renforcement grâce aux réformes liées à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Pour atteindre ses objectifs, le CSCRП propose trois orientations stratégiques, qui ont vocation à se renforcer mutuellement pour atteindre l'objectif central de croissance forte, durable et réductrice de pauvreté, à savoir :

- Le développement des infrastructures et du secteur productif
- La poursuite et la consolidation des réformes structurelles
- Le renforcement du secteur social.

Dimension Environnementale

Il faut noter que toutes les Politiques, stratégies et dispositifs institutionnels mis en place dans le but de protéger l'environnement, de lutter contre la désertification et la dégradation des terres, de mieux gérer les ressources naturelles, de conduire au mieux la politique d'assainissement, de pollution et de nuisance et enfin, de protéger les ressources en eaux du Bassin du Fleuve Niger ont des impacts sur le CSCRП.

Particulièrement, la réalisation d'ouvrages d'assainissement a amélioré davantage l'accès des populations à un assainissement adéquat qui figure parmi les indicateurs retenus dans le cadre du CSCRП. Celle-ci a porté principalement sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales (caniveaux et collecteurs) et de gestion des eaux usées et excréta (réseaux d'égouts, latrines améliorées).

Aussi, plusieurs projets à vocation environnementale, notamment le Projet Initiative Pauvreté Environnement (IPE), coordonné par le MEA et appuyé par le MEF/CSLP, le PNUD et le PNUE, progressent dans la démonstration des liens à établir entre la pauvreté et l'environnement.

C'est dans ce cadre qu'il est mené actuellement plusieurs études pour, (I) évaluer la dégradation de l'environnement en termes monétaires, (II) analyser la prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles aux niveaux national et local et (III) identifier des indicateurs pauvreté-environnement.

Toutes choses qui permettent dans le cadre de ces projets et études de contribuer à identifier des indicateurs environnementaux pertinents (en quantité et en qualité) pour bâtir le CSCRП à hauteur de souhait et d'atteindre les objectifs assignés aux différents projets.

Forces et faiblesses

- Forces

En termes de forces, il convient de signaler l'existence de cadres de concertation et de coordination qui fonctionnent et traitent des questions environnementales tels que les groupes thématiques du CSLP, le Groupe PTF/Environnement, les Points focaux ainsi que ceux des autres acteurs que sont les Collectivités Territoriales, la Société Civile et les organisations communautaires de base, ainsi que les études en cours des différents projets et programmes.

- Faiblesses

Les contraintes majeures se résument à :

- I) l'insuffisance de synergies entre les acteurs concernés de la pauvreté et de l'environnement
- II) l'insuffisance de clarification des textes et des rôles des différents acteurs dans un contexte institutionnel souvent instable et confus
- III) la non fonctionnalité du Comité Interministériel du CIGQE qui ne s'est jamais réuni pour donner la caution politique
- IV) l'insuffisance de mise en œuvre de la PNPE, liée essentiellement à celle de mise en œuvre des PAN
- V) le manque de suivi-évaluation de la mise en œuvre des PAN.

Par ailleurs, l'inscription de l'environnement dans l'orientation stratégique « développement des infrastructures et du secteur productif » peut être interprétée comme une perte de visibilité de la dimension transversale de l'environnement.

En effet la dimension transversale de l'environnement n'autorise-t-elle pas son inscription dans toutes les orientations stratégiques du CSCR ?

III

LES STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES

L'essentiel des activités économiques du pays repose sur l'exploitation des ressources naturelles. Leur exploitation, assez élevée, s'accroîtra également en raison de la croissance de la population et de la satisfaction des divers besoins en produits agro-sylvo-pastoraux.

Si cette tendance se maintient, elle risque d'accroître la dégradation des ressources naturelles et de désertification. Ces phénomènes se remarquent à des degrés divers selon les régions. Certaines régions sont fortement soumises à l'ensablement des terres de cultures et des points d'eau. D'autres sont soumises à une forte dégradation des ressources naturelles du fait de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière.

L'analyse de la problématique liée à la gestion des ressources naturelles a montré la persistance des systèmes d'exploitation pour la plupart extensifs et inadaptés et des conditions climatiques défavorables, avec les périodes de sécheresses successives et la diminution de la pluviométrie; entraînant une forte dégradation des ressources naturelles et de l'environnement.

Cette situation a conduit en de nombreux endroits à une fragilisation des écosystèmes naturels et à une rupture de l'équilibre entre les utilisations pour la satisfaction des besoins multiples.

Selon des études menées par la Cellule Combustibles Ligneux, au Mali, plus de 100 000 ha de forêts disparaissent chaque année suite aux défrichements de l'agriculture.

Les prélèvements pour le bois de chauffe et charbon de bois sont estimés globalement à 5 millions de tonnes par an, ce qui correspond à l'exploitation de 400 000 ha et devrait atteindre ou dépasser 7 millions de tonnes en l'an 2010, soit 560 000 ha.

L'exploitation des produits forestiers non ligneux (chasse, cueillette, apiculture, pharmacopée) et l'exploitation d'autres produits secondaires, comme le fourrage contribuent pour 30 à 50% à la dégradation des forêts.

Au Nord (zone sahélienne et sub-saharienne) sur plus de 2/3 du territoire, on observe une progression alarmante du processus de la désertification sur une vaste étendue peu peuplée, avec un risque majeur d'ensablement des infrastructures de communication et des établissements humains mais aussi du fleuve Niger, du système Delta composé de mares et de lacs.

Au Sud et plus particulièrement autour des centres urbains, dans la zone de l'Office du Niger, dans le bassin cotonnier et minier, la pression sur les ressources encore disponibles s'accroît de manière inquiétante, alors que ce sont celles-ci qui permettent de satisfaire à l'heure actuelle les besoins alimentaires et énergétiques.

Devant cette tendance évolutive de la dégradation des écosystèmes, le Mali a élaboré plusieurs stratégies dans le secteur de l'environnement qui prennent en compte les questions environnementales et les changements climatiques. Il s'agit :

- La Politique Forestière Nationale
- La Stratégie Nationale de la Diversité Biologique
- Politique Nationale des Zones Humides
- Stratégie nationale de gestion des aires protégées

- Stratégie nationale de développement des zones arides
- Stratégie nationale des changements climatiques

III.1. LA POLITIQUE FORESTIÈRE



Objectifs et Fondements de la politique

La forêt est d'une importance primordiale pour l'équilibre économique, écologique, social, et culturel d'un pays à condition qu'elle soit administrée et exploitée de façon rationnelle.

Au Mali, la forêt constitue une source renouvelable de produits indispensables à la satisfaction des besoins multiples de la population. Elle procure du travail à un grand nombre d'ouvriers et reste une source de matières premières pour des industries très variées. Les formations végétales constituent également une source de devises susceptibles de financer une partie des importations.

La forêt exerce des fonctions protectrices vis-à-vis du sol, des eaux et du climat. Elle influe sur l'économie agricole, le développement des industries hydroélectriques et le bien être général de la population tant rurale qu'urbaine. C'est donc un facteur important de stabilité sociale et de progrès.

Cependant, ses fonctions (protectrices, comme productives) peuvent être affectées par des pratiques destructrices. En effet, l'amélioration du niveau de vie et l'accroissement de la population nationale exigent un volume sans cesse croissant de produits forestiers. Plusieurs localités du pays dont les ressources forestières sont insuffisantes doivent pour leur approvisionnement faire appel à d'autres localités.

Le Mali a élaboré sa première Politique Forestière Nationale en 1982. Celle Politique marquait la volonté du pays à rationaliser l'exploitation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et à mieux orienter les actions de lutte contre la sécheresse et la désertification.

Les États Généraux du Monde Rural tenus en décembre 1991 et le Schéma Directeur du Développement Rural adopté par le Gouvernement en 1992, ont défini en matière de partenariat avec le monde rural, des orientations nouvelles fondées sur la décentralisation, la responsabilisation des différents acteurs et la participation.

La prise en compte de ces orientations a amené les décideurs en 1995 à engager un exercice de définition d'une nouvelle Politique Forestière Nationale.

L'évaluation de la politique forestière de 1995, montre que les résultats attendus n'ont pas été atteints à cause notamment du faible niveau de collaboration et de coordination des partenaires impliquées dans sa mise en œuvre.

Actuellement, compte tenu du contexte socio-économique et politique, il est indispensable que le Mali élabore et mette en œuvre une Politique Forestière qui bénéficie du soutien de tous les acteurs concernés.

La politique forestière nationale a pour objet d'assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières, fauniques et aquatiques, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité des filières de production, de récolte et de valorisation et de satisfaire les demandes sociales relatives aux dites ressources.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Favoriser l'initiative privée, l'investissement et le partenariat ;
- Renforcer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui-formation-conseil efficace
- Favoriser la mise en œuvre de la gestion décentralisée des ressources forestières, fauniques et aquatiques
- Réduire la part du bois dans la satisfaction des besoins énergétiques
- Conserver la diversité biologique
- Récupérer les sites dégradés et lutter contre toute nouvelle dégradation
- Promouvoir les combustibles de substitution
- Développer les filières
- Renforcer le contrôle

État de mise en œuvre

La politique forestière de 1995 a connu un niveau d'exécution très faible en raison de l'instabilité institutionnelle qui a caractérisé l'administration des forêts. Elle a souffert surtout de la faiblesse des moyens humains, matériels et financiers.

Dans le domaine de la conservation des eaux, du sol et de la biodiversité les actions de l'administration forestière n'ont pas été significatives. Il en est de même du développement de l'aquaculture, ainsi que dans la gestion des produits forestiers non ligneux.

Dans l'aménagement des forêts et la conservation de la faune et de son habitat où les réalisations étaient les plus visibles, les différents espaces ont été soumis à une forte pression des populations qui croyaient que la démocratie les autorisait à détruire tout ce que l'administration des forêts avait créé.

Cette conception s'est traduite par des occupations du domaine classé de l'Etat par les populations, l'exploitation destructrice des forêts et des réserves de faune sous aménagement, et la défaillance du contrôle de l'exploitation des produits forestiers.

Dans un tel contexte, il n'était pas possible d'envisager, dans les différents domaines concernés par la politique forestière, de nouvelles réalisations et même de protéger celles qui existaient.

Forces et Faiblesses

- Forces

Le secteur forestier repose toutefois sur les forces et atouts que sont :

- La création d'un ministère en charge des questions environnementales depuis 1998
- L'engagement des agents et des cadres pour la relance du service qui a perdu beaucoup de crédibilité depuis les événements de Mars 91.
- Cet engagement s'est traduit par une nouvelle restructuration qui on l'espère donnera de bien meilleur résultat ;
- En dépit de la dégradation dont les ressources font l'objet la présence d'une couverture importante de forêts dans la partie Sud du pays.
- La reconnaissance à tous les niveaux de l'importance des produits forestiers

- Faiblesses

La mise en œuvre de la politique forestière fait face principalement :

- À la faiblesse des moyens humains matériels et financiers; dépendant des moyens faibles de
- l'Etat, les ressources financières allouées au secteur de la forêt ne couvrent pas ses besoins
- Aux difficultés d'exécution du contrôle forestier à cause de la corruption
- À l'absence de cadre institutionnel propre aux aires protégées.
- A l'inverse du secteur de la pêche qui relevait jusqu'à une date récente de l'Administration des Eaux et Forêts les Aires protégées ont toujours été fondues dans le service général ce qui a limité ses possibilités.
- À la pauvreté des populations dont le pouvoir d'achat ne permet pas de faire face aux taxes et redevances ce qui les pousse à contourner les lois
- À la sécheresse et la désertification qui limitent d'une part les efforts déployés par les populations pour régénérer les ressources naturelles d'autre part les poussent à surexploiter les maigres ressources.

III.2. LA POLITIQUE NATIONALE POUR LES ZONES HUMIDES

Objectifs et Fondements de la politique

Le Mali renferme d'importantes zones humides constituées des plaines d'inondations, les fleuves Niger et Sénégal, des lacs, ainsi que de nombreuses mares, des oasis, des retenues des grands barrages et Seuils (Markala, Sélingué, Manantali, Talo), mais aussi de nombreux petits barrages réalisés à des fins agricoles.

Leur fonctionnement dépend de l'importance des précipitations, des crues et des prélèvements d'eau. Les interactions entre les éléments physiques, biologiques et chimiques (sols, eau, plantes et animaux) permettent à une zone humide de remplir de nombreuses fonctions vitales, au delà de leur importance socio-économique et culturelle.

Au Mali, ces zones humides constituent le lieu d'accueil de nombreuses populations et de leur cheptel. Le Delta Intérieur du Niger reste de loin la zone humide la plus importante, elle reçoit chaque année près de 5 millions de têtes de bétail et génère aussi d'importantes ressources halieutiques. Ces écosystèmes constituent également d'importantes niches de conservation de la diversité biologique. C'est aussi la zone d'accueil de certains oiseaux migrateurs.

Au cours des dernières décennies de sécheresse, les activités de production ont été concentrées essentiellement dans les écosystèmes humides. Leur surexploitation a entraîné la régression et/ou la disparition progressive de certains écosystèmes fragiles.

Les lignes directrices sur l'utilisation rationnelle des zones humides recommandent aux Parties contractantes de la convention de Ramsar :

- D'adopter des politiques nationales pour les zones humides
- De préparer des programmes d'inventaire des zones humides, de surveillance continue, de recherche, de formation, d'éducation et de sensibilisation du public
- De prendre des mesures dans les sites en élaborant des plans de gestion intégrée couvrant tous les aspects des zones humides et de leurs relations avec leur bassin versant

Conscient des enjeux particuliers des zones humides, le Mali a entrepris, avec l'appui de ses partenaires, une série de mesures tendant à réduire les impacts négatifs du processus de dégradation des ressources des zones humides sur l'équilibre des écosystèmes et sur les conditions de vie des populations qui en dépendent.

Parmi ces mesures, on peut retenir :

L'adhésion à la Convention de Ramsar en juillet 1985

II) L'adoption, en 2003, d'une Politique Nationale pour les Zones Humides; une des obligations de la Convention de Ramsar

III) L'élaboration d'un Plan d'Action de gestion des zones humides en 2004

IV) L'érection, en janvier 2004, de l'ensemble du Delta Intérieur du Niger en un seul site Ramsar

Le but de la Politique nationale de gestion des zones humides est de donner des directives à l'action gouvernementale et aux communautés pour conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides.

L'objectif du plan d'action est de promouvoir l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides du Mali en vue de maintenir leurs fonctions écologiques, sociales et économiques pour le bien être des générations présentes et futures.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Aménagement intégré et gestion durable des zones humides
- Promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides
- Former et sensibiliser le public (acteurs locaux responsables politiques, techniciens et chercheurs) à la valeur des zones humides (valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques)
- Promouvoir la création d'une banque nationale de données et améliorer les connaissances sur les zones humides du Mali
- Désigner de nouveaux sites Ramsar
- Renforcer les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des zones humides et veiller à leur application.

Les principes directeurs de la stratégie de la politique sont les suivants :

- La recherche de solutions aux problèmes de gestion des zones humides doit impliquer la participation effective de tous les acteurs ;
- La prise en compte du maintien des fonctions écologiques essentielles d'une zone humide et son environnement dans son plan d'aménagement ;

- Privilégier l'utilisation rationnelle et la conservation de la diversité biologique dans le cadre d'une gestion durable des ressources.

État de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique nationale des zones humides porte sur les axes suivants :

- L'approfondissement des connaissances sur les zones humides et leur aménagement intégré
- L'exploitation et la gestion durable des zones humides
- Le traitement et la fourniture d'eau potable
- Les études d'impact sur l'environnement
- Le suivi écologique permanent des zones humides
- L'élaboration d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire adéquat
- L'application des conventions, traités et accords internationaux
- Le renforcement des capacités des acteurs
- Le suivi-évaluation

De 2005 à nos jours les résultats suivants ont été atteints :

- La Création de la Cellule de coordination du Plan d'action de gestion des zones humides ;
- La restitution de la Politique dans toutes les régions du Mali : 1 atelier national, 9 ateliers régionaux, journées d'information de l'Assemblée Nationale et du Haut Conseil des Collectivités territoriales, éducation et sensibilisation du public, édition et distribution de dépliants et documents de la Politique et de son Plan d'action
- La mise en place et renforcement des capacités des comités Ramsar
- L'inventaire national des zones humides
- La création d'une base de données sur les zones humides : www.pixelasarl.com/mhmali
- Le renforcement de la synergie entre intervenants en zones humides
- La prise en compte des zones humides dans les projets et programmes
- La participation aux réunions internationales sur les zones humides
- L'appui à la mise en œuvre du plan d'aménagement du site Ramsar de Seri
- Le processus de formulation d'un programme de développement durable du Delta Intérieur du Niger (en cours).

Le financement du plan d'action de gestion des zones humides est essentiellement assuré par le budget d'Etat, le Royaume des Pays-Bas, l'Asdi, et le FEM.

Forces et Faiblesses

- Forces

- Existence d'un bon potentiel économique et écologique d'importance nationale et quelquefois régionale. En effet les zones humides constituent les derniers refuges, les seuls sites à même de supporter une production agricole pour les populations en cas de calamités liées aux sécheresses prolongées
- Des enjeux écologiques, économiques et sociaux d'importance nationale, voire régionale
- Existence d'une expérience de gestion décentralisée réussie des ressources du Delta par l' U.I.C.N, les collectivités, les services de l'Etat

- Statut particulier dont jouissent les zones humides en général et le Delta en particulier empêchant les exploitants à se livrer à des pratiques proscrites par les coutumes et par les lois récentes
- Une coordination entre partenaires techniques et financiers en construction en particulier autour du Delta intérieur du Niger dont les résultats peuvent inspirer d'autres zones
- Des populations versées dans les modes d'exploitation traditionnelle qui demandent à être amélioré avec une dose de fermeté des gouvernants.

- **Faiblesses**

- Fortes pressions anthropiques et climatiques sur les ressources des zones humides; des écosystèmes en constante dégradation
- Insuffisance de coordination entre partenaires financiers qui sont en perpétuelle compétition dans les seules zones où leurs interventions offrent plus de chance de réussite
- La non fonctionnalité des organismes consultatifs prévus par les textes en vigueur dans bien de cas (conseil de pêche, conseil de chasse, conseil de l'eau, etc.)
- Le non transfert de la gestion des ressources naturelles aux organes délibérants des collectivités territoriales, responsables de la gestion des ressources naturelles dans leur domaine respectif
- L'insuffisance d'affirmation de la législation nationale sur les aspects de promotion de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à l'instar des réserves de biosphère;
- L'absence de synergie au niveau du cadre institutionnel actuel qui révèle que les missions du Département chargé des ressources naturelles et de l'environnement sont distribuées entre des structures généralement indépendantes les unes des autres, ce qui aboutit à une perte d'énergie et des conflits de compétence.
- Des conséquences liées au changement climatique comme, les modifications du régime du fleuve, l'exode des ruraux, la baisse de l'économie locale
- Faible contribution du Budget d'Etat; faible pouvoir financier des Collectivités locales
- Lourdeur administrative liée à la mobilisation des financements (Etat et Partenaires financiers)
- Intérêts divergents des populations riveraines et des services d'encadrement donc, peu ou pas de synergie entre intervenants nationaux

L'avenir de la gestion des zones humides réside dans l'élaboration de programmes cohérents à long terme, sur la base de connaissances scientifiques rigoureuses et des savoir-faire locaux pertinents, selon un mode de gouvernance décentralisé, participatif et équitable, mis en œuvre par des acteurs compétents, pleinement soutenus par les politiques et programmes nationaux.

III.3. LA STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ



Objectifs et Fondements

On estime à près de 100 millions les espèces vivantes de la terre. Cette diversité est précieuse pour des raisons écologiques, génétiques, sociales, économiques, scientifiques, culturelles, esthétiques, éthiques, etc.

En dépit de cette importance, ces ressources sont en dégradation sous l'action conjuguée des aléas climatiques (sécheresses endémiques, érosion éolienne) et des activités humaines (défrichement, feux de brousse, surpâturage, braconnage, exploitation abusive des ressources halieutiques, pollution, ...).

Face à l'ampleur du processus de dégradation, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales favorisant la conservation de la diversité biologique. La Convention sur la Diversité Biologique, qui inspire la présente stratégie, fait la promotion d'une approche complète pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.

La conservation de la diversité biologique, est devenue aujourd'hui une nécessité à cause de la reconnaissance de son importance dans le développement socio-économique du pays. Elle doit faire l'objet d'actions spécifiques.

La diversité des ressources au Mali se constate au niveau :

- Des communautés écologiques d'importance particulière (Delta Central du Niger, Gourma, Plateau Mandingue, Adrar des Ifoghas, etc.) dont 1 266 000 ha sont sous forme de forêts classées, 3 813 000 ha de réserves de faune, 25 000 000 ha de pâturages et 4 119 500 ha de zones humides d'importance internationales (Ramsar)
- Des 1 739 espèces de plantes ligneuses (dont 8 espèces endémiques)
- Des 640 espèces d'oiseaux (dont 15 rares)
- Des 136 espèces de la faune terrestre (dont 70 espèces de grands mammifères)
- Des 143 espèces de poissons (dont 24 endémiques)

A cela, s'ajoutent plusieurs centaines d'espèces et variétés de plantes cultivées et d'animaux domestiques.

Ce patrimoine, d'une richesse et d'une variété extraordinaire, est malheureusement en train de disparaître à un rythme inquiétant, à cause de la péjoration du climat et des actions de l'homme : altération des conditions naturelles des habitats des espèces, prélèvements anarchiques, croissance démographique, etc.

Face à cette situation préoccupante, il est extrêmement urgent d'agir afin de limiter voire stopper l'érosion de la diversité biologique. De nos jours, la conservation de la diversité biologique renvoie à divers enjeux. Ces enjeux sont d'ordre politique, économique et socioculturel.

L'objectif global est la conservation in situ et ex situ de l'ensemble des espèces et des gènes qu'il s'agisse des végétaux, des animaux ainsi que des micro-organismes. Pour ce faire, des actions doivent être entreprises dans plusieurs domaines.

La stratégie repose sur les axes suivants :

Créer les conditions et les incitations permettant aux collectivités territoriales de réaliser une conservation efficace

Les actions qui sont mises en œuvre concernent :

- L'amélioration de l'appréciation et la prise de conscience de la valeur de la diversité biologique
- Le développement de nouvelles collaborations entre le Gouvernement et les populations pour la gestion des ressources de la diversité biologique
- La mise en œuvre d'une législation adaptée.
- Renforcer les outils de conservation

Le renforcement des outils de conservation se fait à travers :

- L'évaluation des modèles existants de gestion des ressources de la diversité biologique
- La conservation des écosystèmes et des habitats naturels
- La conservation des espèces végétales et animales

Renforcer les capacités humaines et techniques de préservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique

Les actions sont orientées vers la promotion de la dimension «préservation et utilisation de la diversité biologique» dans les systèmes d'éducation et de formation.

La recherche de financement à travers la mise en place des mécanismes de financement (y compris par le truchement du mécanisme de financement de la Convention), en vue d'accroître le niveau d'investissement en faveur des activités de conservation de la diversité biologique doit intervenir dans les meilleurs délais possibles.

Concernant le financement, la prise en charge par le budget national d'une part conséquente et continue pourrait constituer une preuve de volonté du pays de soutenir ce secteur.

Par ailleurs la création d'une fondation nationale pour le financement de la biodiversité est préconisée par la Convention internationale et par certains PTF.

État de mise en œuvre

La stratégie nationale de conservation de la diversité biologique s'inscrit dans le cadre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement. Elle doit être mise en œuvre à travers des programmes spécifiques en rapport avec les expériences et les initiatives en cours.

Cinq programmes spécifiques sont proposés pour la mise en œuvre de la stratégie :

- (I) Renforcement des zones protégées,
- (II) Utilisation rationnelle des ressources biologiques,
- (III) Renforcement des capacités humaines à conserver la diversité biologique,

(IV) Valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique
(V) Préservation des variétés locales et races d'animaux domestiques menacées d'extinction.

Tous ces programmes sont encours d'exécution.

Forces et Faiblesses

La problématique de la conservation de la biodiversité ne diffère pas de celle des aires protégées.

En effet les Aires protégées constituent les principaux sites de conservation in situ de la biodiversité. On ne saurait donc parler de conservation de la biodiversité quand les aires protégées sont soumises à une dégradation continue de leurs ressources.

Toutefois certains facteurs restent favorables à la conservation de la biodiversité à savoir :

- Les mesures juridiques adoptées au niveau national et international
- L'existence d'un réseau d'aires protégées qui couvrent la diversité de la plupart des écosystèmes
- L'existence d'un F.E.M et de fonds bilatéraux destinés à soutenir les actions en faveur de la biodiversité qui restent toutefois à mobiliser
- La prise de conscience au niveau national, tout au moins au plan théorique, de l'importance de la protection de l'environnement , marquée aujourd'hui par l'intégration dans tous les documents de planification et de programmation au niveau national et local des actions de conservation de l'environnement en milieu rural et de lutte contre la pollution et les nuisances en milieu urbain.
- Un cadre institutionnel qui travaille en harmonie avec les organisations internationales qui œuvrent dans le domaine.

S'agissant des faiblesses on peut noter que la SNB n'a pas été mise en œuvre au travers des programmes identifiés. Cependant, certains projets s'inscrivant les différents programmes ont fait l'objet de financement par les partenaires bi ou multilatéraux.

Ces projets répondaient ils à des préoccupations nationales, ou ont-ils été mis en œuvre par ce que rentrant dans les priorités de financement de certains partenaires ?

La biodiversité a manqué de financement conséquent en l'absence d'une stratégie des aires protégées qui aurait pu constituer un des outils de mise en œuvre de la SNB.

III.4. LA STRATÉGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGÉES

Objectifs et Fondements

Le Mali possède actuellement un réseau composé de 18 aires protégées qui couvrent ensemble 4,6% du territoire national (5 760 035 ha). Ce chiffre monte à 6,2 % si on prend en compte la zone tampon et la zone périphérique de la réserve de biosphère du Baoulé.

Ces aires représentent des enjeux à la fois écologiques, économiques et sociaux. Ces enjeux sont bien compris par l'Etat et les partenaires au développement qui ont initié diverses études, programmes et projets de conservation.

Jusqu'en octobre 2000 ces études, programmes et projets de conservation ne disposaient que d'un cadre législatif et réglementaire (la Loi N°95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat et ses textes d'application).

Cet état, faisait que les différentes initiatives bien que prioritaires ne s'inscrivaient pas dans un cadre d'orientation national prédéfini de manière concertée.

Avec l'élaboration de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité (SNPA/DB) en 2000 le Mali a disposé d'un cadre d'orientation politique en matière de conservation de la diversité biologique. Il est à signaler cependant que c'est un cadre d'orientation global en matière de conservation de la biodiversité qui ne précise pas de manière spécifique les thèmes, orientations et mesures relatives aux aires protégées.

Dans l'optique de palier à ces insuffisances et promouvoir une gestion plus efficace du système national des aires protégées, la Direction Nationale de la Conservation de la Nature (DNCN) qui a en charge le domaine a amorcé en juin 2008 avec l'assistance de l'UICN-Mali un processus de réflexion pour l'élaboration d'une stratégie nationale des aires protégées du Mali.

Au cours des réflexions, il a été question d'établir un outil de suivi (indicateurs de l'état et des tendances) et d'évaluer le système national des aires protégées dans le cadre de l'établissement des états de lieux des aires protégées.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer les modes de conservation et de gestion des Aires Protégées au Mali, notamment en associant les collectivités territoriales
- Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation au bénéfice des acteurs de la gestion et du suivi-évaluation du système national d'Aires Protégées
- Mettre en œuvre des programmes de gestion et de conservation des différentes aires protégées en recherchant la pérennité et la participation des acteurs locaux
- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'information, de sensibilisation et de communication sur l'importance des aires protégées
- Renforcer les modes de financement des actions dans les aires protégées avec l'objectif d'en assurer la pérennisation
- Evaluer sur le plan institutionnel les mécanismes de gestion des aires protégées au niveau national et mettre en œuvre des mesures institutionnelles pour en améliorer l'efficacité

Le mécanisme d'élaboration de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) est lancé au Mali depuis Juillet 2008.

Le Gouvernement du Mali, avec l'appui de l'UICN, a saisi l'opportunité offerte par les recommandations de Durban en 2003 qui suggère aux pays l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des aires protégées pour initier un processus de formulation de sa stratégie nationale.

Cette demande du Mali au projet mondial sur les aires protégées cofinancée par le FEM et l'UICN appuie le processus d'élaboration la stratégie nationale du Mali à travers :

- La définition et l'adoption d'une nouvelle forme de gestion et de conservation pour les aires protégées
- La définition et l'adoption des cibles claires et des indicateurs de suivis, pour que le Pays puisse prévoir et évaluer son progrès dans l'exécution du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées
- L'établissement d'un système d'Aires Protégées soutenu par la mise à disposition des acteurs qualifiés

- L'élaboration d'un programme de renforcement des capacités des acteurs intervenants dans les aires protégées

État de mise en œuvre

La stratégie nationale des aires protégées tient compte de la conservation de la diversité biologique et s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle doit être mise en œuvre à travers des programmes spécifiques en rapport avec les expériences et les initiatives en cours notamment :

1. Opération « Réintroduction de l'Oryx », une première dans le processus de repeuplement des espèces de grande faune sahélo- sahariennes disparues
2. Le projet « Promotion de la gestion communautaire des produits forestiers non ligneux » financé par la FAO. Ce projet démarré en 2007 est mis en œuvre par 2 ONGs nationales qui développent l'approche « Analyse et Développement des marchés » (ADM) des sous produits de la forêt et de la faune dans 3 régions administratives du pays
3. Le projet « Préservation de la biodiversité dans le complexe des Aires Protégées de Bougouni-Yanfolila dans la région Sud du Mali » démarrera à la fin de 2008 grâce à un partenariat avec l'ONG nationale MalifolkCenter qui mobilisera les différents usagers pour l'exploitation commerciale durable des sous produits forestiers et fauniques suivant une approche novatrice ;
4. Le « Projet conservation et valorisation de la diversité biologique et des éléphants du Gourma » financé par le FEM/Banque Mondiale et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial /Agence Française pour le Développement (AFD) aidera surtout les communes et collectivités locales à mieux gérer la biodiversité ;
5. La création d'un cadre de concertation pour la préservation des ressources naturelles, en particulier la « Réserve de Biosphère de la Boucle du Baoulé » en rapport avec l'UNESCO

Sur le plan de la gestion de l'ensemble des aires protégées, les initiatives suivantes sont en cours :

1. UICN/FEM/UNOPS dans le cadre du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées (PoWPA) pour élaborer la stratégie nationale des aires protégées du Mali dont le processus est en cours depuis Juillet 2008
2. PNUD/GEF dans le cadre de la préparation du projet « extension et renforcement du système des aires protégées du Mali » dans la zone du Sud-Ouest du Mali depuis Mars 2009.

Le financement des aires protégées est assuré à travers les projets de la coopération bi ou multilatérale qui sont de courte durée. Ces financements ne cadrent pas avec ce genre de programme. Très peu d'aires protégées disposent de financement régulier sur le budget de l'Etat (fonds d'aménagement forêt/faune).

Les perspectives de financement à long terme du développement des aires protégées doivent envisager des solutions qui font intervenir d'autres acteurs et de nouvelles sources (fonds d'investissements locaux, fondation, subventions). Si des solutions n'étaient pas trouvées, le processus actuel de dégradation généralisée des aires protégées se poursuivra. En effet, ni le niveau des effectifs, ni les moyens mis disponibles ne peuvent assurer une bonne protection des espaces en question.

III.5. LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES ARIDES

Objectifs et Fondements

Les terres arides d'Afrique subsaharienne, en particulier du Sahel, constituent l'une des régions les plus vulnérables au monde sur le plan environnemental. Pour sa part le Mali est soumis à des sécheresses récurrentes qui affectent le plus durement les zones arides.

L'expansion agricole dans les zones à faible potentiel agricole, la collecte de bois de chauffe et le surpâturage sont des facteurs qui contribuent à la dégradation des sols dans les zones semi-arides. Soixante-dix pour cent des 15 millions d'habitants que compte le Mali vivent dans des zones hyper-arides et semi-arides, où l'agriculture est limitée, et seulement 4 % vivent dans les zones sub-humides où l'agriculture est tout à fait viable. Malgré tout, de nos jours, plus de 70 % des Maliens se réclament agriculteurs.

L'impact de l'activité humaine-l'agriculture sur les sols à potentiel, la déforestation et le surpâturage-s'est traduit par une érosion des sols et une désertification à grande échelle dans de nombreuses régions du pays. Le surpâturage est le principal facteur de la baisse des niveaux de biomasse aérienne et de la dégradation des sols dans les zones à climat aride.

Parmi les principales problématiques environnementales au Mali citées par le Rapport National sur l'Etat de l'Environnement (année 2005), les zones arides sont notamment concernées par la dégradation du couvert végétal, la dégradation des sols et l'ensablement du fleuve Niger.

Les principales initiatives du Gouvernement en faveur d'une meilleure gestion des zones arides et pour lutter contre la désertification sont présentées dans les stratégies et plans d'action nationaux suivants :

- La Loi d'Orientation Agricole
- Le plan national de lutte contre la désertification en 1986
- Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) qui est également le Programme national d'action de la CCD ; il a été adopté par le Gouvernement en 1998
- Le Cadre stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (2ème Génération 2007 - 2011)
- Les Plans d'Action nationaux des Conventions sur les Changements climatiques (PANA) et la Biodiversité (SNPA/DB)
- Les programmes du Schéma directeur du développement rural
- Le Programme intégré de développement des zones arides du STP/CIGQE
- Projet Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)-Document de projet

Les objectifs de la stratégie sont les suivantes :

- Améliorer la gouvernance et les mécanismes de planification aux niveaux national et local pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans les zones arides du Mali ;
- Promouvoir dans le domaine du développement rural des programmes et projets de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques dans les zones arides du territoire national
- Promouvoir des programmes et projets de développement dans les domaines de l'environnement et de la lutte contre la désertification dans l'ensemble des zones arides du territoire national

- Lutter contre la pauvreté des populations par l'amélioration de leurs revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles
- Promouvoir les activités de recherche sur le territoire national dans les domaines des zones arides et de la lutte contre la désertification
- Renforcer la prise en compte des zones arides dans le Système national de gestion de l'information sur l'environnement

Sur le plan thématique les grandes lignes de la stratégie abordent, de manière non exhaustive, les domaines suivants qui caractérisent les zones arides :

- La lutte contre l'ensablement du fleuve Niger
- La collecte des eaux de pluie par les techniques appropriées
- La dégradation des espaces pastoraux et les ressources en eau
- Le développement des oasis
- Gestion de la faune et des aires protégées
- La grande Muraille verte
- Promotion et valorisation des activités scientifiques en zone aride

Forces et Faiblesses

- Forces

- Forte volonté politique des autorités du Mali
- Forte conscience sociale
- Savoir-faire traditionnel confirmé

- Faiblesses

- Fragilité des processus de développement dus aux aléas climatiques
- Manque de formation des élus et des acteurs locaux sur l'environnement et la désertification
- Retard dans les transferts de compétence en matière d'environnement et d'hydraulique
- Faiblesse de l'appui institutionnel et en services techniques des communes et des cercles.

III.6. LA STRATÉGIE NATIONALE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Objectifs et Fondements de la Politique

Les scénarios de CC prévoient pour le Mali, une hausse des températures, une diminution de la pluviométrie et une intensification des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses, inondations). Les stratégies sur les CC se fondent sur un certain nombre de principes dont le principe de précaution. Selon ce principe, « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

La stratégie nationale doit permettre de mieux appréhender la problématique des changements climatiques, définir les axes prioritaires de développement, ainsi que les voies et les moyens de renforcer les acteurs du développement, d'évaluer les risques liés aux CC, d'identifier et de coordonner la mise en œuvre des différentes actions permettant d'atteindre les objectifs.

Les autorités ont déjà pris un certain nombre d'initiatives concernant la gestion des risques climatiques avec l'appui des PTF car le pays avait subi les conséquences des variations climatiques extrêmes qui se sont traduites par des périodes de sécheresse en 1950, 1973, et 1984. On constate une prise de conscience relative aux enjeux des changements climatiques qui sont aujourd'hui inscrits dans l'agenda politique national.

Le pays a défini un certain nombre d'objectifs prioritaires dans ses principaux documents de références que sont les OMD, le NEPAD, la politique nationale de protection de l'environnement, le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CRCSP), la loi d'orientation agricole (LOA) ainsi que l'étude nationale prospective Mali 2025 qui reflète la vision «d'une nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité ; une organisation politique et institutionnelle démocratique, garante du développement et de la paix sociale ; une économie forte, diversifiée et ouverte ; une baisse de la pauvreté, des progrès sociaux touchant toutes les régions et toutes les catégories de populations»

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

- Identifier les conséquences des CC sur les systèmes de production et les systèmes humains
- Élaborer les outils d'évaluation et de gestion des risques pour une meilleure prise en compte de la contrainte climatique dans la définition et la mise en œuvre des projets de développement afin d'accroître leur résilience
- Mettre en place un cadre national de gestion et de concertation impliquant les autorités publiques, le secteur privé et la société civile afin de définir la politique nationale, de coordonner les actions, de promouvoir les activités de développement liées aux changements climatiques et de mieux appréhender les rencontres régionales et internationales
- Harmoniser le cadre législatif et institutionnel relatif à la gestion des aléas climatiques, la protection de la biodiversité et la lutte contre la désertification
- Mener des actions d'information, de sensibilisation et de formation des responsables politiques, des planificateurs et des acteurs du développement ainsi que des populations développer la recherche pour une meilleure appropriation des technologies adaptées aux CC
- Prévenir les effets néfastes des CC sur le secteur primaire en raison de son importance dans l'économie malienne et de sa vulnérabilité
- Intégrer la contrainte climatique dans les plans d'aménagement pour favoriser la mise en œuvre d'actions de développement intégrées et durables ; impliquer fortement les collectivités territoriales en raison de la fragilité des populations rurales
- Prendre en compte les financements innovants, identifier les axes de développement possibles grâce aux dispositifs carbone et en préciser les traductions concrètes sous forme de projets de développement
- Appuyer les initiatives du secteur privé, de la société civile et de la diaspora ; favoriser la mise en œuvre de projets économiques s'inscrivant dans une logique de développement durable
- Prendre en compte les liens entre pauvreté et environnement et les traduire sous forme de dispositions stratégiques à prendre dans le cas particulier des externalités climatiques.

- L'atteinte de ces objectifs peut être remise en cause par les incidences néfastes des CC sur la production agricole, les ressources en eau au Sahel et l'économie nationale.

Il est donc nécessaire d'intégrer la contrainte climatique dans les différentes stratégies de développement économique et social afin d'apprécier les effets des changements climatiques sur la politique de développement économique et sociale et d'élaborer un plan d'actions pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

État de mise en œuvre

Les actions actuelles sur les changements climatiques demeurent trop dispersées et manquent d'un cadre stratégique national qui définisse la vision du Mali concernant la prise en compte des changements climatiques dans les politiques sectorielles, dans les initiatives privées (notamment celles concernant la filière carbone) et dans la planification nationale. Pour l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques, plusieurs mesures ont été prises dont :

- La réalisation de plusieurs petits projets relatifs aux énergies renouvelables (biocarburant, solaire, foyers améliorés, biomasse)
- L'autoévaluation nationale des capacités pour la gestion de l'environnement mondial (projet ANCR)
- Les études des 1^{ère} et 2^{ème} phases du programme d'assistance aux études les changements climatiques(NCAP).

Ces études ont porté sur les thèmes suivants :

- Études de l'élaboration des scénarios de changements climatiques du Mali
- La vulnérabilité et l'adaptation des ressources en eaux aux effets des changements climatiques dans les bassins de Sankarani et du Baoulé
- La vulnérabilité et l'adaptation du maïs et du coton aux CC au Mali
- L'évaluation des coûts des options d'adaptation et des impacts socio-économiques de la phase 1
- l'identification et la sélection de technologies appropriées de gestion des ressources en eau
- L'étude sur l'élaboration des stratégies d'adaptation aux CC
- L'étude sur la perception des risques des CC par les couches les plus vulnérables
- Le programme d'action nationale d'adaptation aux CC
- Le projet régional AGRHYMET « appui aux capacités d'adaptation aux CC dans le Sahel »
- Le projet d'alerte précoce et prévisions des productions agricoles (AP3A)
- Le projet de suivi de la vulnérabilité au Sahel (SVS)
- Le projet de renforcement des capacités des décideurs politiques, des services techniques et des acteurs locaux pour un meilleure prise en compte des changements climatiques

Il faut rappeler aussi que plusieurs programmes d'atténuation sont en cours de mise en œuvre, tant par l'Etat que par les partenaires techniques et financiers.

Il s'agit notamment :

- Le projet du barrage de Felou.
- Projet PIN de SUKALA SA « Production d'électricité par l'usage des déchets de canne à sucre »
- Projet PIN de HUICOMA SA « Production de Combiné de Vapeur et d'Electricité par l'usage de croûtes de graines de coton».
- Le PANA financé par le PNUD et le FEM dans sa phase d'élaboration des éléments de politiques sur les CC.
- Les projets de petites subventions du FEM axés sur les CC
- La préparation de la 2ème communication nationale du Mali sur les CC
- La préparation d'une cartographie des Initiatives d'Adaptation aux Changements Climatiques dans le cadre de l'ICC 2009-2011 Mali/Suède

INVENTAIRE DES ACTIONS EXISTANTES PAR PTF

Coopération Danoise

- Projet de Renforcement des Capacités des décideurs politiques, des services techniques et des acteurs locaux pour une meilleure prise en compte des changements climatiques avec le STP/CIGQE
- Projet Renforcement des capacités des structures étatiques et des collectivités décentralisées pour atténuer les risques liés aux catastrophes avec la Direction Générale de la Protection Civile.

Coopération Allemande

- Projet «Community management of crop diversity to enhance resilience, yield stability and income generation in changing West African climates ». Coordination : ICRISAT en collaboration avec les Organisations paysannes, NARS, AGRHYMET, Université de Hohenheim
- Projet «Renforcement de la politique nationale et stratégies d'adaptation au changement climatique » avec le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.
- Intercooperation Suisse
- Proposition de projet: 'réduction de la vulnérabilité des acteurs locaux face aux risques de catastrophes et du changement climatique dans les régions de Sikasso, Tombouctou et Mopti
- Projet intégré agriculture élevage pour la sécurité alimentaire.

OIM

- Projet de l'OIM sur l'adaptation aux changements climatiques.

ONU DI

- Projet Démonstratif dans 10 pays francophone d'Afrique sur le MDP en 2005 avec comme acquis la formation de deux experts nationaux en Formulation de Projets MDP et la tenue d'un séminaire de sensibilisation auprès des industries.

PNUD

- Projet Renforcement de la sécurité alimentaire au Mali face aux changements climatiques avec la Direction Générale de la Météorologie.

NORVÈGE

- Le recrutement d'un expert pour appuyer le MEA dans le cadre de la promotion des projets du mécanisme pour un développement propre (MDP)

SUÈDE

- Étude de Cartographie des Initiatives d'Adaptation aux Changements Climatiques dans le cadre de l'ICC 2009-2011 Mali/Suède

Proposition d'actions nouvelles

- Institution nationale de gestion des changements climatiques : évaluation et ajustement des politiques, plan, programmes nationaux, cadre national de concertation
- Chaire universitaire sur les changements climatiques
- Mise en place des dispositifs carbone
- Mise en œuvre des projets de développement à l'épreuve du climat

Forces et Faiblesses

- Forces

- Forte volonté politique nationale
- Forte volonté des PTF d'accompagner le Mali
- Savoir-faire traditionnel des population dans le cadre de la prise de mesures d'atténuation

- Faiblesses

- Fragilité naturelle des écosystèmes, eu égard à la position géographique du pays
- La pauvreté du pays relègue les questions environnementales au second plan, même si l'on sait que leur prise en charge est indispensable
- Le pays est immense et près de 60% sont presque sahariens

IV

LES ACTEURS SOCIAUX, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ORGANISATIONS SOUS-REGIONALES

IV.1. POPULATION ET SOCIÉTÉ CIVILE

IV.1.1. Rôle de la société civile dans la gouvernance de la GRN

Dans le secteur de l'environnement, la société civile est essentiellement constituée d'ONG et d'associations à vocation multiple. Créées en vertu de la législation, elles agissent auprès ou au non des populations sur toutes les questions qui touchent l'économie locale.

La société civile participe également à la gestion et à l'aménagement de l'espace local.

Elle participe pleinement dans la gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pauvreté et constitue l'interface entre les structures impliquées dans la gestion de ces ressources.

A ce titre, elle joue un rôle de mobilisation, d'appui au renforcement des capacités techniques et de formation, et surtout de plaidoyer lobbying qui peut être exploité en vue d'induire la gouvernance recherchée pour un développement durable au niveau local.

Elle constitue un gage pour que les personnes vulnérables participent pleinement à l'exercice de leur droit au sein des communautés tout en veillant sur leurs intérêts et en les mobilisant pour l'amplification de bonnes pratiques de la GDRN.

A ce titre, elle constitue assurément un partenaire naturel des autorités administratives, services techniques déconcentrés et collectivités territoriales dans l'amplification des bonnes pratiques de GRN.

IV.1.2. Rôle des populations et son évolution en matière de gestion des ressources naturelles

Dans la pratique, les nouveaux droits des collectivités territoriales issus de la décentralisation se heurtent souvent aux droits coutumiers antérieurs des populations locales.

Selon l'article 43 de l'ordonnance du 22 mars 2000, les droits coutumiers exercés collectivement et individuellement sont confirmés.

Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation.

Ces droits coutumiers peuvent être constatés par la voie d'une enquête dont la procédure est prévue par les articles 44 et suivants.

Si l'Etat ou une collectivité publique poursuit un projet d'aménagement ou de protection d'un territoire sur lequel pourraient s'exercer des droits coutumiers, plusieurs possibilités sont prévues.

- Soit l'enquête établit qu'il n'existe aucun droit coutumier et dans ce cas les terrains peuvent être occupés immédiatement et immatriculés au profit de la collectivité ou de l'établissement public objet de la procédure
- Soit l'enquête établit l'existence de droits coutumiers. Deux possibilités existent :
- Soit, les droits coutumiers peuvent faire l'objet d'un abandon volontaire de la part de leurs détenteurs en faveur de la collectivité ou de l'établissement public.

- Soit les détenteurs de ces droits coutumiers sont indemnisés au terme d'une procédure, dite de purge qui est copiée sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilités publique (article 47 du code domanial et foncier).

Or l'implication des populations dans la GRN se fait selon, des règles coutumières établies sur un substrat ancestral.

En effet les maîtres des terres depuis ce temps conciliaient les diverses fonctions que pouvait recouvrir la terre, c'est-à-dire la dimension économique, sociale et écologique.

Les chefs de terre étaient les garants et veillaient à un accès équitable de tous aux ressources naturelles.

L'auto-surveillance était observée à tous les niveaux en vue de sanctionner les indisciplinés. Ces pratiques traditionnelles de gestion des ressources naturelles étaient l'émanation des populations qui se reconnaissaient en elles, les acceptaient et en comprenaient le sens. Depuis l'avènement de la modernité qui dans les grandes lignes de sa politique, explique que les ressources appartiennent à l'Etat et tout le monde est libre et égal dans l'accès à ces ressources sans distinction aucune, les frustrations autorités traditionnelles ont commencé avec pour conséquence la prolifération des conflits.

IV.2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV.2.1. Les attributions des Collectivités territoriales en matière d'environnement

Les lois de base en la matière sont :

- La loi n° 93-008 modifiée par la loi N° 96-056 du 16 octobre 1996 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.
- La loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.
- La loi n° 95-034 portant code des collectivités territoriales en République du Mali modifiée par les lois du 19 juin 1998 et du 30 décembre 1998.
- L'ordonnance n° 00-27 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier.

Le principe de la responsabilité des collectivités vis-à-vis de leur environnement est clairement posé par l'article 11 de la loi du 16 octobre 1996 :

Les collectivités territoriales sont responsables de la gestion, de l'aménagement, de la conservation et de la sauvegarde de l'équilibre écologique de leur domaine.

A ce titre, elles élaborent un schéma d'aménagement du territoire qui précisera notamment :

le domaine forestier

- le domaine agricole
- le domaine pastoral
- le domaine faunique
- le domaine piscicole
- le domaine minier
- le domaine de l'habitat

Pour exercer cette responsabilité écologique, la loi a doté les C.T d'un certain nombre d'attributions. Ces attributions sont limitées non seulement par l'autorité de tutelle de l'Etat

mais aussi par la présence des autorités villageoises et par les droits coutumiers. Elles trouvent aussi leur limites dans le problème de la définition du domaine des Collectivités territoriales et également en raison de l'existence de législations spécifiques qui réservent certaines compétences à l'Etat (législation forestière, pastorale, chasse, etc...)

Dans tous les domaines qui peuvent toucher de près ou de loin à la gestion de l'environnement naturel, les attributions générales des C.T sont sensiblement les mêmes.

La question se pose donc de savoir qui de la Région, du Cercle ou de la Commune peut initier des actions, telles que par exemple création de réserve cynégétique, délimitation d'une zone pastorale ou agricole, gestion des points d'eau, protection des ressources forestières....

Il apparaît raisonnable de suggérer que c'est au niveau de la commune, ou des communes engageant des actions de coopération entre elles, que va s'effectuer la gestion des ressources naturelles de la manière la plus efficace.

Tableau synthétique des attributions des Collectivités Territoriale en matière d'environnement (selon la Loi n° 95.034 et ses deux lois modificatives) :

Commune (articles 14 à 17)	Cercle (articles 83 à 86)	Région (articles 131 à 133)
protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles	protection de l'environnement	protection de l'environnement
plan d'occupation, opérations d'aménagement de l'espace communal, gestion domaniale et foncière, schéma d'aménagement du territoire	gestion du domaine du cercle et acquisition des biens du patrimoine	acquisition des biens du patrimoine, schéma d'Aménagement du territoire et de Développement Régional
hydraulique rurale et urbaine	hydraulique rurale	
organisation des activités agro-sylvo-pastorales, de pêche ou de chasse	organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales	organisation des activités de production rurale

IV.2.2. Le transfert des compétences

Les conditions de transfert effectif des compétences sont fixées par la loi n°93-008 du 11 Février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. En son article 4, cette loi dispose que « tout transfert de compétence à une collectivité doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences »

Les lois n° 96-058 du 16 octobre 1996 et n°0044 du 12 juillet 2000 déterminant respectivement les ressources fiscales du District de Bamako et des communes qui le composent, les ressources fiscales des communes des cercles et des régions ont de leur côté, consacré le transfert aux collectivités territoriales de certains impôts et taxes tels les contributions des patentes et licences, la taxe de développement régional et local, la taxe sur le bétail.

En vertu des mêmes lois, les collectivités territoriales bénéficient de ressources fiscales propres qu'elles peuvent mobiliser pour le financement de leurs investissements.

La première vague de transfert de compétences a été opérée, dès l'installation des organes des collectivités territoriales par la passation des pouvoirs à tous les niveaux entre les représentants de l'Etat et les élus.

Elle a porté sur les compétences d'administration générale (état civil recensement, politique administrative, hygiène et assainissement, archives et documentation etc.).

Pour les matières plus spécifiques comme la santé, l'éducation, l'hydraulique rurale et urbaine, les ressources naturelles, le processus de transfert, ou du moins la détermination des modalités d'exercice a obéi au principe de la progressivité.

Il s'agit entre autres de :

- La dévolution des infrastructures existantes aux collectivités territoriales par décision du Gouverneur
- L'appui-conseil des services déconcentré de l'Etat
- Le transfert des ressources financières aux collectivités territoriales sous forme de subvention affectées

En matière de GRN le transfert n'a pas encore eu lieu. Une cellule spécifique au transfert vient d'être créée au Ministère de l'Environnement pour accélérer le processus

IV.3. Les Organisations sou-régionales

La plupart des ressources naturelles sont de fait des biens partagés entre plusieurs Etats. C'est le cas des grands aquifères profonds ou des grands fleuves comme le Niger et le Sénégal. C'est aussi le cas des bassins versants et de leurs ressources environnementales qui jouent un rôle capital sur les plans écologique et économique.

Une connaissance des modes de fonctionnement des composantes communes de l'environnement et les décisions à prendre pour leur gestion devraient combiner la valorisation économique et la préservation écologique comme un patrimoine commun.

Ce sont là des problématiques que les Etats riverains de ces ressources partagées doivent considérer.

La dimension internationale de l'environnement s'impose donc à tous pour assurer une bonne gestion des ressources naturelles. La persistance et l'amplification des changements climatiques, de l'érosion, de la perte de la diversité biologique et de la désertification interpellent tous les pays et doivent les engager dans un même combat de dimension planétaire.

C'est pourquoi le Mali s'est résolument engagé dans de nombreuses coopérations internationales et a ratifié une trentaine de conventions en matière d'environnement. Les plus importantes sont :

- la Convention sur la lutte contre la désertification
- la Convention sur la diversité biologique
- la Convention sur les changements climatiques
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- la Convention internationale sur les zones humides.

Au titre des organisations sous-régionales nous retenons, l'UEMOA, la CEDEAO, le Liptako Gourma, l'OMVS, l'Organisation pour le bassin du Sourou, l'Organisation pour le Bassin du Karakoro.

En effet :

- Dans le cadre de la Politique Communautaire d'Intégration, l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain est en voie d'élaborer le Schéma Communautaire d'Aménagement du Territoire. Ce schéma fait une place importante aux questions environnementales.
- L'intervention communautaire de la CEDEAO au Mali concerne le financement de l'étude relative à la politique nationale agricole. Là aussi les questions environnementales constituent la base les principes de financement.
- Le Liptako Gourma est une organisation regroupant le Mali, le Niger et le Burkina Faso. Il vise des objectifs de développement notamment de l'élevage dans le pays frontière entre les trois pays.
- Tous les projets financés par l'organisation font l'objet d'une étude d'impact environnementale et sociale.
- L'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal comprend le Mali, le Sénégal, la Mauritanie et la Guinée.

Au Mali, le volet Environnemental de son programme concerne :

- La restauration et la protection des berges du fleuve Sénégal du côté malien
- La restauration des écosystèmes humides dans la zone du projet, dans la région de Kayes
- La lutte contre la dégradation des sols.

Ces activités sont en cours d'exécution.

- Le Sourou est un cours d'eau partagé par le Mali et le Burkina Faso. Les deux pays envisagent l'aménagement du bassin dudit cours, à travers un ouvrage hydraulique (barrage) dont l'objectif serait de mobiliser les ressources en eau nécessaires au développement de l'agriculture et à la protection de l'environnement.
- Le Karakoro, quant à lui, il est partagé par la Mauritanie et le Mali.
- L'aménagement prévu de son bassin vise à protéger l'environnement sur un territoire qui va de la 1^{ère} région à la 4^{ème} région (De Kayes à Ségou), dans le Sahel Occidental, en englobant la vallée du serpent et l'Office du Niger au Nord. La zone concernée est très proche de la l'axe de la Grande Muraille Verte.

Chapitre II - LES POINTS D'ENCRAGE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DE CHANGEMNT CLIMATIQUES

I

LES OUTILS INSTITUTIONNELS

Au Mali, les outils utilisés dans la gestion des ressources naturelles sont nombreux : des lois, des décrets, des arrêtés, des décisions, des guides, etc.

Le manque de mise en cohérence de ces outils les rend inefficaces donne l'impression d'une juxtaposition simple de textes qui ont peu de marges d'utilisation.

Dans ce chapitre nous ferons la présentation des outils les plus courants, à savoir :

- L'évaluation Environnementale stratégique
- L'étude d'Impact Environnemental
- La Convention locale de gestion des ressources naturelles

I.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

L'évaluation environnementale stratégique est une meilleure approche pour la prise en compte de l'environnement de façon prospective car elle intègre à la fois le contexte national et international. C'est une approche qui pourrait être utilisée dans le cadre de la prise en compte des questions environnementales et de changement climatique lors de l'élaboration des politiques et stratégies sectorielles.

Le septième objectif de développement du millénaire appelle à veiller à la viabilité environnementale par l'intégration du développement durable dans les politiques et programmes nationaux.

Autant il est important d'évaluer les effets/impacts des projets sur l'environnement après leur mise en œuvre, autant il est nécessaire d'anticiper sur l'évaluation des impacts environnementaux au moment de l'élaboration des politiques, plans et programmes à travers l'évaluation stratégique environnementale stratégique. L'évaluation environnementale stratégique (EES) est un des principaux outils propres à assurer une intégration de l'environnement et du changement climatique.

Dans la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement entérinée en mars 2005 par plus d'une centaine de donateurs et de pays en développement, les donateurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à « élaborer et appliquer des approches communes de l'évaluation environnementale stratégique aux niveaux sectoriel et national ».

La communauté internationale est de plus en plus sensibilisée sur ce thème. La banque mondiale a introduit l'évaluation environnementale dans ses procédures depuis la fin des années 1980 et un grand nombre de structures de financement ont suivi cette voie (AFD, BAD, ...).

Depuis 1990, le Canada et de nombreux pays du nord ainsi que l'Union Européenne ont mis en œuvre des procédures pour l'évaluation environnementale stratégique (EES) des politiques, plans, programmes, lois, règlements et autres types de propositions du gouvernement.

Au niveau des Politiques, Plans et Programmes (PPP), l'Évaluation Environnementale, qui porte alors le qualificatif de « Stratégique » (ÉES), est fondamentalement un exercice obligatoire de planification.

Lorsque les plans et programmes sont entièrement ou partiellement sous financement extérieur provenant d'organismes donateurs multilatéraux ou bilatéraux, ces contributeurs sont soumis à des standards de performance en matière d'évaluation environnementale. C'est ainsi qu'un certain nombre d'Évaluations Environnementales Stratégiques ont été, ou sont en cours de préparation, au Mali, selon les standards des donateurs.

- Dans un premier cas, à l'occasion du Projet d'Appui aux Sources de Croissances (PRASOC), une ÉES du secteur minier avait été conduite, selon les règles et les performances de la Banque Mondiale en 2004-2005.
- L'initiative la plus récente concerne le Second Programme Sectoriel des Transports (PST2). Le PST2 est un programme du Gouvernement sur 5 ans (2008-2012) pour le développement des transports (routes, rail, fleuve, avion) financé par l'aide internationale pour un montant de plus de 400 millions d'Euros. « L'Évaluation Environnementale Stratégique du Projet d'Appui au Programme Sectoriel des Transports au Mali (PAPS) », réalisé par une firme de consultants européenne, répondant à des Termes de Référence écrits par la Commission Européenne a été complétée en version provisoire en août 2008.

Les mêmes exigences s'appliquent au niveau des projets. Chaque bailleur, multilatéral ou bilatéral, doit s'assurer que les standards de performance de l'évaluation environnementale du pays sont à la hauteur, ou sont « équivalents » à ceux auquel ce bailleur est soumis par ses propres règles ou sa propre législation.

L'intérêt des PTF pour le système d'évaluation environnementale se situe donc à plusieurs niveaux.

Les appuis sectoriels ou régionaux au niveau des PPP doivent faire l'objet d'une ÉES ;

Celle-ci sera effectuée au standard du ou des donateurs ; elle pourra être conduite selon les règles du pays si le pays est lui-même doté de telles règles et que celles-ci induisent un processus jugé équivalent.

Dans une perspective de renforcement des capacités, les PTF sont disposés à venir en appui au pays aux fins qu'il acquière les compétences, l'expertise, et le système le plus adéquat d'évaluation environnementale, de sorte que l'exercice, qui doit être conduit de toute façon le soit dans les règles du pays, par des compétences nationales, et que sa capitalisation se fasse et réside dans le pays.

La réalisation de l'EES du PNIP est une première au Mali et s'inscrit parfaitement bien dans ce cadre. La réalisation de cette EES se justifie pour aider à la prise en compte des défis et enjeux environnementaux du programme national de l'irrigation de proximité (PNIP) conformément aux normes des sauvegardes environnementales en vigueur.

I.2. L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EIES)

L'Etude d'Impact Environnemental et Social a pour objet :

- D'évaluer l'impact des projets et programmes d'investissements sur l'environnement
- Mesurer le coût de l'impact environnemental
- Recommander son intégration dans le coût du projet

Au Mali l'EIES est consacrée par le décret N°08-346 du 26 juin 2008 fixe la procédure et les modalités d'exécution de l'EIES.

Même si le décret ne précise pas l'administration compétente pour la mise en œuvre du processus, ce dernier est rappelé dans les missions de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN).

En effet, l'Ordonnance portant création de « la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), elle précise que c'est bien cette dernière qui est chargée d'assurer la supervision et le contrôle technique des procédures d'études d'impact sur l'environnement. (EIE) ».

Mais les Etudes d'Impact Environnemental et Social suivent une procédure d'évaluation ponctuelle et localisée, ce qui ne permet pas de tenir compte de façon prospective, des questions environnementales.

Il est évident que les insuffisances existent en matière de mise en œuvre de l'EIES. Aujourd'hui, il est plus que nécessaire que le pays dispose d'un cadre juridique approprié en matière d'évaluation environnementale stratégique qui viendra en complément de l'EIES.

I.3. CONVENTION LOCALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les ressources naturelles ont toujours joué et jouent encore un rôle capital dans le développement économique, social et culturel du Mali. Les systèmes agricoles et d'élevage sont du type extensif, demandeurs et consommateurs d'espace. Ces systèmes extensifs empiètent sur le domaine forestier entraînant une superposition des trois domaines, agricole, pastoral et sylvicole.

Ce faisant leur gestion durable a été et demeure une préoccupation majeure des autorités et du peuple malien. La mise en place des collectivités territoriales a marqué une étape importante dans l'évolution du paysage institutionnel de la gestion des ressources naturelles.

Le développement et la réglementation de l'accès aux ressources naturelles de leur territoire étant désormais de leur ressort, les communes se sont engagées, avec l'appui de leurs partenaires, dans une démarche participative d'élaboration d'un outil de gestion des ressources naturelles de leurs territoires, dénommé « Convention Locale de gestion des Ressources Naturelles (CL/GRN).

La Convention Locale est un instrument contractuel négocié au niveau local et établie autour d'une simple ressource, un groupe de ressources ou encore sur un écosystème entier.

Au cours de la décennie passée, les communes rurales ont fait montre d'un intérêt de plus en plus croissant pour la Convention Locale de Gestion des Ressources Naturelles.

La nature et la durée de la convention locale varient selon les objectifs et les clauses conclues par les parties prenantes

II

LES POINTS D'ENCRAGE

II.1. LES INSTITUTIONS

Les missions

Au Mali on compte trois institutions qui ont des dispositions qui tiennent compte de l'environnement et des changements climatiques. Il s'agit de :

- L'Assemblée Nationale
- Le Haut Conseil des Collectivités Territoriales
- Le Conseil Economique Sociale et Culturel

L'assemblée Nationale veille à ce que les dispositions concernant l'environnement et les changements climatiques figurent lors du vote de la loi, de la ratification des conventions, lors des déclarations de politique générales du gouvernement. Ces dispositions doivent servir de moyens contrôle de l'action gouvernementale.

Le Haut Conseil des Collectivités, en sa qualité d'Institutions représentant les Collectivités Territoriales, a mis en place un outil de planification (guide d'élaboration des Plans de développement Socio-économiques) qui rend obligatoire la prise en compte des questions environnementales et de changements climatiques dans tous les projets et programmes prévus par la collectivité.

Quant au Conseil Economique, Social et Culturel, son rôle est d'alerter le décideur chaque fois qu'il est saisi par les populations sur toutes questions de développement, notamment celles relatives à l'environnement et au changement climatiques.

C'est pourquoi, chacune de ces institutions a créé en son sein une commission intitulée « Commission Développement Rural et Environnement ».

Ces commissions, avant chaque session, font des visites de terrain auprès des projets et programmes, afin de vérifier la prise en compte des questions environnementales dans les conditions de terrain.

Elles font des recommandations et des observations qui doivent être réintégrées dans le processus de mise en œuvre des projets et programmes.

- Faiblesses

Ces commissions sont composées de spécialistes dont les avis comptent, mais il n'y a pas de rigueur dans la prise en compte de leurs observations et recommandations.

Recommandations

- Rendre obligatoire la prise en compte des recommandations des commissions
- Mettre à la disposition des institutions les moyens nécessaires pour faire des visites de vérification de la prise en compte de leurs observations, 6 mois après leur formulation.

II.2. LE CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les missions

Le Conseil National Environnemental est un organe consultatif créé auprès du Ministère en charge de l'environnement qui a pour mission de donner un avis et formuler des propositions et recommandations sur les questions se rapportant à l'environnement, notamment :

- La participation de la société civile dans les questions environnementales, de changements climatiques, de développement durable et d'assainissement
- Les textes relatifs à l'environnement et aux changements climatiques
- La ratification des accords internationaux du secteur

- Faiblesses

La composition est pléthorique dans des proportions ne permettant pas d'assurer un bon fonctionnement de l'organe. Son caractère consultatif apporte peu de chose au mécanisme de prise de décision.

Recommandations

Son abrogation ne poserait aucun problème si l'on mettait en place des commissions interministérielles fonctionnelles.

II. 3. LE COMITÉ NATIONAL CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les missions

Le Comité National Changements Climatiques au Mali (CNCCM) est créé par décret n°107/PM-RM du 11 mars 2011.

Il est chargé de :

- Œuvrer à la mise en œuvre des obligations liées à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et de tout accord multilatéral ou bilatéral relatif aux changements climatiques
- Contribuer à la recherche de financement lié à la mise en œuvre de la CCNUCC aux niveaux national et international
- Promouvoir le développement de la synergie avec les autres conventions, notamment la Convention de la Biodiversité et la convention de lutte contre la Désertification
- Promouvoir le renforcement des capacités nationales en matière de changements climatiques
- Fournir au Conseil national de l'Environnement des informations et des avis sur toutes les questions relatives aux changements climatiques

Le CNCCM est interministériel et intersectoriel. Il comprend cinq groupes thématiques :

- L'adaptation aux changements climatiques incluant les risques et catastrophes
- L'atténuation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, déforestations évitées
- Le transfert des technologies
- Le financement
- Le renforcement des capacités

- Faiblesses

Malgré son utilité apparente, le comité reste encore très scientifique et les résultats des groupes thématiques sont très peu pris en compte.

Recommandations

Renforcer les capacités du comité en l'intégrant dans un dispositif scientifique composé du secteur de l'environnement et du secteur de la recherche.

II. 4. LES POINTS FOCaux MINISTÉRIELS

Les missions

Au niveau des départements ministériels les points focaux ont été désignés pour faire la jonction avec le ministère en charge de l'environnement.

Le rôle des points focaux est de :

- participer aux travaux du ministère en charge de l'environnement
- rendre compte à sa hiérarchie
- faire régulièrement le point de la mise en œuvre des dispositions arrêtées par le ministère en charge de l'environnement.

- Faiblesses

- Le point focal ne fait que rendre compte à sa hiérarchie
- Aucune disposition n'existe, rendant obligatoire la mise en œuvre des décisions prises.

Recommandations

Pour rendre fonctionnelles les relations entre le ministère de l'environnement et les autres départements, il faut rehausser le niveau de collaboration interministérielle en mettant en place par secteur, une commission dont le rôle est de veiller à la mise en œuvre correcte et effective toutes décisions relatives à l'environnement et aux changements climatiques.

Les commissions interministérielles ne concerneront que les secteurs dont les activités posent des questions environnementales.

L'étude propose les quatre commissions suivantes :

- une commission interministérielle pour le secteur du développement rural
- une commission interministérielle pour le secteur de l'équipement et des transports
- une commission interministérielle pour le secteur des mines et de l'industrie
- une commission interministérielle pour le secteur de l'artisanat et du tourisme

II. 5. LES CELLULES DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE (CPS)

Les missions

Les Cellules de Planification et de Statistiques ont été créées pour :

- Donner une vision et des orientations aux différents secteurs à travers la mise à disposition de données statistiques fiable
- Planifier les activités du secteur
- Suivre et évaluer les activités
- Faire des recommandations et veiller à leur mise en œuvre.

La première cellule était prévue pour couvrir le secteur rural qui venait d'élaborer son schéma directeur dans les années 1990. Actuellement elles couvrent tous les secteurs d'activités du pays.

- Faiblesses

- Les cellules sont devenues des outils trop sectoriels qui ne prennent en compte que les intérêts purement sectoriels ;
- Les questions environnementales ont de la peine à être prises en compte.

Recommandations

- Intégrer les CPS dans les commissions interministérielles afin qu'elles en assurent le secrétariat

II.6. LES BRIGADES DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les missions

Au niveau des collectivités territoriales, il existe des brigades de surveillance de l'environnement dont les missions sont les suivantes :

- Lutter contre la coupe abusive du bois ;
- Lutter contre le braconnage ;
- Lutter contre les feux de brousse
- Surveiller et protéger toutes zones mises en défens, les pêcheries y comprises les brigades de surveillance de l'environnement peuvent appartenir à une seule collectivité ou intercommunale quand la recherche à protéger s'étend sur plusieurs collectivités.

Elles sont composées généralement de villageois souvent bénévoles dont la seule qualité est la connaissance du milieu et de son fonctionnement.

- Faiblesses

- Le travail est bénévole, par conséquent il se fait au bon vouloir des brigadiers ;
- Le niveau des personnes utilisées est très faible pour un travail qui a besoin d'un minimum de compétence scientifique.

Recommandations

- Créer des commissions environnement auprès de chaque collectivités afin que les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques puissent être prises en compte pendant l'élaboration des Programmes de développement Socioéconomiques des Collectivités
- Accélérer le transfert de compétences et de ressources afin de permettre aux collectivités d'être dotées de services techniques compétents sur les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques.

Chapitre III - PROCESSUS DE MAINTIEN DE LA VIABILITÉ ENVIRONNEMENTALE AU MALI

Le Mali est un pays sahélien où les problèmes environnementaux sont récurrents. Et à l'instar des pays sahéliens, le pays souffre des conséquences des sécheresses successives qui ont entraîné la perturbation des écosystèmes. Il en résulte des dégradations souvent irréversibles des ressources naturelles (sol, eau flore, faune...) du fait de l'acuité des changements climatiques.

C'est pourquoi, le Mali est en perpétuelle recherche de mesures d'adaptation et d'atténuation aux effets des changements climatiques, dans une perspective de développement durable. En la matière, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Promouvoir la bonne gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles
- Assurer la gestion durable des ressources forestières et fauniques
- Lutter contre la désertification et élaborer une stratégie de développement des zones arides
- Assurer la gestion rationnelle de la ressource en eau
- Promouvoir l'adaptation économique et sociale aux changements climatiques

Les activités liées à ces objectifs sont mises en œuvre par plusieurs acteurs :

- Les services techniques
- Les collectivités territoriales
- Les populations

I

LES SERVICES TECHNIQUES ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Les activités des services techniques sont mises en œuvre à travers les outils existants, notamment :

- Les études d'impact environnemental et social qui rendent obligatoires la prise de mesures d'atténuation des impacts des projets et programmes sur l'environnement ;
- Les politiques sectorielles et les mesures prévues pour la préservation de l'environnement suite aux dégradations anthropiques et celles liées aux changements climatiques ;
- Les conventions internationales sur l'environnement et les conventions de financement qui portent tous des dispositions environnementales que les Etats doivent respecter.
- Les Partenaires Techniques et Financiers interviennent dans le financement des projets et programmes et veillent généralement à ce que les dispositions portant sur l'environnement soient respectées.

II

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le rôle des collectivités territoriales dans le processus de maintien de la viabilité environnementale est joué dans les missions dévolue aux collectivités dans le programme de transfert de compétences. Le transfert des compétences consacre le principe de la gestion par les collectivités territoriales

des attributions légales qui leur sont reconnues en vue d'une meilleure prise en charge des préoccupations de développement économique, social et culturel des populations. Ces attributions se situent essentiellement à trois niveaux : Communes rurales et urbaines, Cercles, Régions et District de Bamako.

Niveau Communal : l'article 14 de la loi n°95-034 du 12 Avril 1995, dispose que le Conseil Régions et District de Bamako.

Niveau Communal : l'article 14 de la loi n°95-034 du 12 Avril 1995, dispose que le Conseil Communal délibère entre autres sur : la protection de l'environnement ; les plans d'occupation et les opérations d'aménagement de l'espace communal ; la gestion domaniale et foncière et l'acquisition du patrimoine ; la politique de création et de gestion des équipements collectifs notamment dans les domaines de l'hygiène publique, de l'assainissement, de l'hydraulique rurale et urbaine, des projets de jumelage et les actions de coopération avec d'autres collectivités maliennes et étrangères .

Niveau du Cercle : Conformément à l'article 83 de la loi n°95-034 du 12 Avril 1995, le Conseil de Cercle règle par ses délibérations les affaires du cercle, notamment celles relatives aux programmes de développement économique, la protection de l'environnement; la gestion du domaine du cercle et l'acquisition des biens du patrimoine; la politique de création et de gestion des équipements collectifs d'intérêt du cercle notamment dans les domaines l'hydraulique rurale et des projets de jumelage et les actions de coopération avec d'autres collectivités maliennes et étrangères.

Niveau Régional : Enfin l'article 131 de la loi n°95-034 du 12 Avril 1995, stipule que l'Assemblée Régionale règle par ses délibérations les affaires de la région notamment celles relatives aux Schémas d'Aménagement du Territoire et de Développement Régional ; les actions de protection de l'environnement ; l'acquisition des biens du patrimoine et la gestion du domaine régional

Pour y faire face, plusieurs actions ont été menées, notamment :

- L'identification des compétences transférables aux Collectivités territoriales par la mission de décentralisation et des réformes institutionnelles (MDRI) au niveau de (10) Départements ministériels, dont l'hydraulique et l'énergie, l'urbanisme et l'habitat, le développement rural et l'environnement,
- L'élaboration d'une stratégie nationale de transfert des compétences.
- L'adoption de trois décrets (n°02-313, 314 et 315) relatifs au transfert de compétences et de ressources dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique.

Dans cette dynamique, chaque département ministériel ciblé a entrepris d'exécuter le décret le concernant en organisant des ateliers sectoriels de validation de sa propre démarche.

La loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant code de Collectivités Territoriales, confère aux Collectivités Territoriales de larges prérogatives en matière de gestion de l'environnement et d'hygiène et d'assainissement.

Elle autorise le transfert graduel de certaines compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Dans ce contexte, l'Etat devra jouer un rôle d'arbitre et de régulateur dans la mise en œuvre de la stratégie de transfert de compétences aux Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement a élaboré une stratégie dont les principes directeurs sont les suivants :

L'intangibilité de l'unité nationale et l'intégrité territoriale (loi N°93, art 1)

L'exclusivité du transfert aux seules collectivités territoriales.

La concomitance du transfert de compétences et de ressources

La progressivité dans les transferts des compétences

L'instauration d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités

Le transfert de compétences ne suppose pas un divorce entre l'Etat et les collectivités.

Au contraire, les politiques locales doivent s'articuler avec la politique nationale ouvrant la voie à un véritable partenariat entre les différents acteurs du développement (Art 25 loi N° 93-008).

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

- Mettre en place un mécanisme qui permet de lever les contraintes institutionnelles techniques et financières qui empêchent les Collectivités Territoriales d'assurer les missions qui leur sont confiées en matière d'environnement et d'assainissement,
- Mettre en oeuvre une méthodologie de transfert de compétences qui soit respectueuse de la maîtrise d'ouvrage communale et qui renforce la responsabilisation des Collectivités Territoriales dans la prise en charge de l'environnement,
- Elaborer un calendrier de mise en oeuvre de ce transfert, ainsi que les outils associés et les mesures à prendre pour renforcer les capacités des Collectivités Territoriales et leur permettre d'assurer les nouvelles responsabilités confiées,
- Développer des mécanismes de conciliation et d'arbitrage qui pourront permettre de résoudre les conflits éventuels.

Pour une prise en charge de l'environnement et de l'assainissement dans toutes ses dimensions, il a été nécessaire de revoir dans une analyse commune les missions de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, de la Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH), de la Direction Nationale de la Santé (DNS).

Dans cette perspective, les nouvelles missions de ces Directions sont définies dans la stratégie, aussi, dans le secteur de l'environnement, les coûts sont élevés et la rentabilité est différée, il est difficile pour une seule collectivité d'y faire face. Par conséquent les Collectivités se sont engagées à coopérer pour réaliser en partenariat des actions de développement, c'est à dire faire de l'intercommunalité un objectif majeur.

Pour impulser cette intercommunalité, un fonds d'inter communauté qui permettra de financer les activités a été créé. Ce fonds est un guichet du fonds national d'appui aux collectivités territoriales (FNACT).

La stratégie est axée sur ce fonds constitué par les apports de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires techniques et financiers pour encourager et soutenir les collectivités qui optent pour des projets environnementaux. Ces projets issus des différents programmes de développement économique et social sont financés sous la maîtrise d'ouvrage de la structure inter communale.

Les associations d'élus comme l'Association des Municipalités du Mali (A.M.M), l'Association des Collectivités Cercles et Région du Mali (ACCRM), les ONG en plus de l'Etat pourront

servir d'interface entre les collectivités et les partenaires techniques et financiers afin qu'ils accordent une plus grande attention au financement des actions environnementales.

Le fonds national d'appui aux collectivités territoriales (FNACT) est composé en outre d'un fonds de garantie des emprunts des collectivités territoriales (FGECT) destiné à couvrir les risques liés aux emprunts consentis aux collectivités pour financer leurs projets d'investissement.

Les atouts sont les suivants :

- La loi n°95-034 du 12 Avril 1995 modifiée, portant code des collectivités Territoriales, reconnaît aux collectivités territoriales des compétences générales pour régler, par leurs délibérations, les affaires de la collectivité notamment celles relatives aux programmes de développement économique, social et culturel (Art 14 pour le conseil communal, 83 pour le conseil de cercle et 131 pour l'Assemblée régionale). Ces articles confèrent également à chaque catégorie de collectivité territoriale des domaines de compétences en rapport avec sa vocation propre.
- Les conditions de transfert effectif des dites compétences sont fixées par la loi n°93-008 du 11 Février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. En son article 4, cette loi dispose que « tout transfert de compétence à une collectivité doit être accompagné du transfert concomitant par l'Etat à celle-ci des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences ».
- Les lois n° 96-058 du 16 octobre 1996 et n°0044 du 12 juillet 2000 déterminant respectivement les ressources fiscales du District de Bamako et des communes qui le composent, les ressources fiscales des communes des cercles et des régions ont de leur côté, consacré le transfert aux collectivités territoriales de certains impôts et taxes tels les contributions des patentes et licences, la taxe de développement régional et local, la taxe sur le bétail. En vertu des mêmes lois, les collectivités territoriales bénéficient de ressources fiscales propres qu'elles peuvent mobiliser pour le financement de leurs investissements.

Les faiblesses sont les suivantes :

- Faible volonté politique pour l'application des textes en matière d'assainissement
- La contrainte majeure liée à l'effectivité du transfert de compétences
- Lisibilité insuffisante dans le transfert des ressources financières du budget d'Etat vers les budgets des collectivités. Le mécanisme de subventions affectées auquel font référence les décrets 313, 314 et 315 n'a pas de traduction concrète
- L'insuffisance des ressources financières propres et les difficultés de mobilisation demeurent des problèmes récurrents au niveau des collectivités territoriales (faible niveau de recouvrement, incivisme fiscal, manque de transparence...)
- Les difficultés d'accès aux fonds sectoriels, sources par ailleurs de double emploi, et la lourdeur des mécanismes de décaissement des partenaires
- Insuffisance de ressources humaines compétentes pour la gestion des compétences transférées
- Manque de concertation entre les structures étatiques et les collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la planification

III

LES POPULATIONS ET LES CONNAISSANCES LOCALES

De façon séculaire, les populations sont organisées de telle sorte que l'environnement puisse être préservé. Il y a toujours dans les us et coutumes, des dispositions à respecter quant il s'agit de l'exploitation des ressources naturelles communes.

Cette connaissance locale varie selon la communauté et les intérêts économiques.

Dans le sud du pays, l'expertise locale concerne les ressources ligneuses tandis qu'au nord les attentions se focalisent sur la gestion de l'eau et des pâturages. Par exemple :

- Les bois sacrés

Les bois sacrés correspondent à un concept réel de préservation de ressources naturelles sur la base de croyance traditionnelle.

En effet dans certains villages du Mali il y a toujours une forêt appelée « bois sacré ».

Le bois sacré est interdit de coupe et de chasse. L'accès n'est autorisé qu'aux initiés.

Mais derrière toutes ces interdictions se cachent une réelle volonté de préserver certaines essences rares dont la disparition porterait préjudice à l'équilibre des écosystèmes.

- La gestion des points d'eau naturels d'abreuvement des animaux dans le nord du Mali

Dans le nord, dès que la quantité d'eau commence à diminuer dans les mares, les populations entament une gestion rationnelle qui consiste à répartir le cheptel par âge entre les points d'eau. Il s'agit de :

- Orienter les animaux adultes qui boivent de grandes quantités vers des points d'eau éloignés du village
- Ne garder à côté des points d'eau de proximité que les petits qui boivent de faibles quantités, car les mares de proximité sont aussi utilisées par les populations.

Les populations utilisent les mêmes méthodes pour palier au déficit chronique d'eau car avec les changements climatiques, les régimes des cours d'eau et les nappes phréatiques ont drastiquement baissé.

- La gestion des pâturages dans les îles

Dans la région de Mopti, chaque année les populations et les chefs traditionnels fixent les dates de rentrée et de sortie dans les bourgoutières. Ces deux dates sont fixées après des visites dans les bourgoutières.

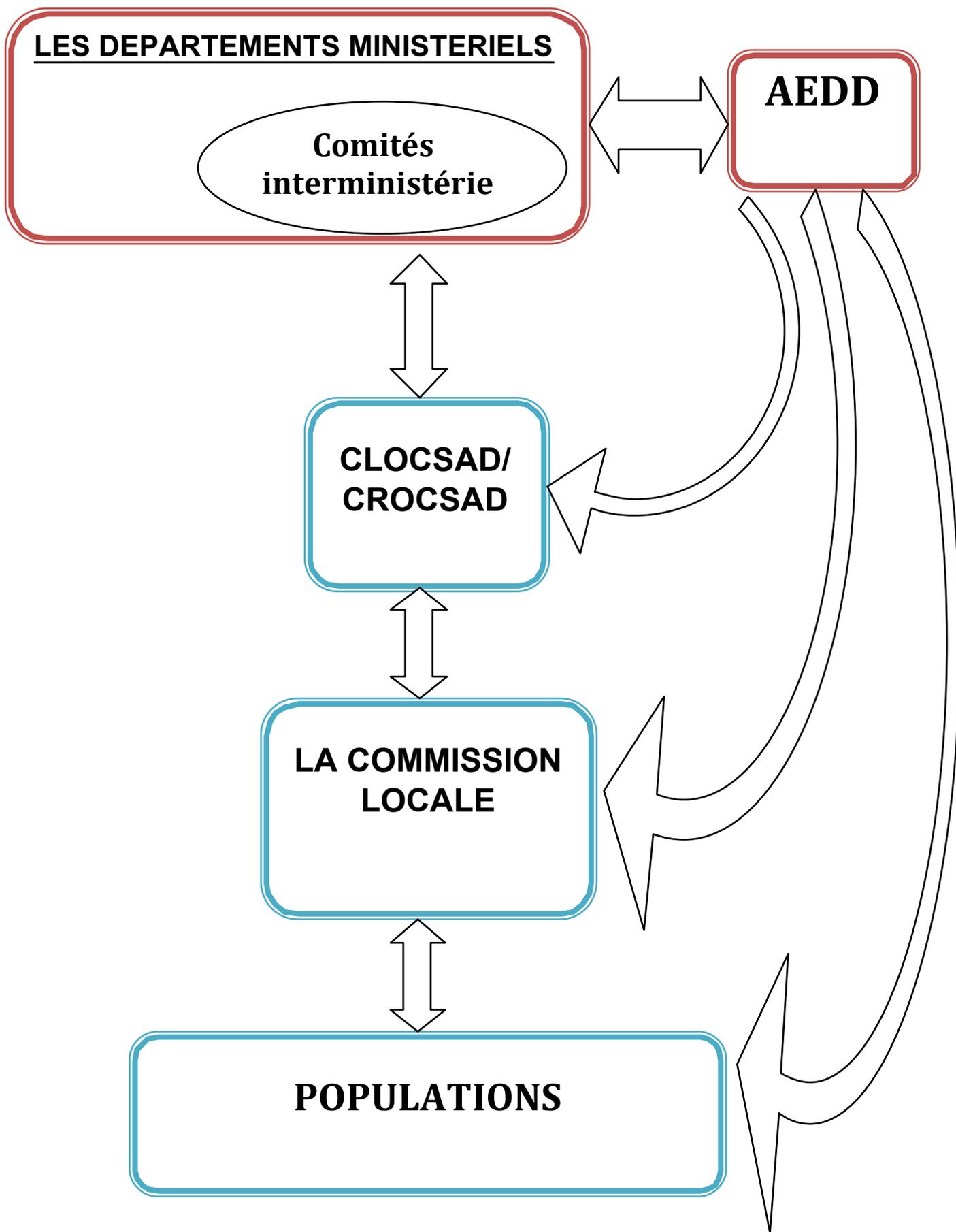
La première visite qu'on appelle visite de rentrée permet de vérifier si le pâturage peut supporter les animaux sans traumatisme grave.

La deuxième visite appelé visite de sortie permet de faire sortir les animaux afin qu'ils ne causent des dégâts pouvant porter préjudice à la régénération du pâturage.

Ces exemples montrent que les populations ont une grande capacité d'organisation traditionnelle sur les questions de viabilité de leur environnement.

Les approches peuvent variées selon la région, la culture et les besoins économiques.

Chapitre IV - DISPOSITIF D'IMPLICATION DES POPULATIONS DANS LA PRISE DE DÉCISION



Les populations sont regroupées généralement dans des associations professionnelles, associations signataires d'accords cadre avec l'Etat, syndicats, mouvements de droits humains, organisations traditionnelles à but non lucratif et qu'on appelle couramment organisations de la société civile.

Ces groupes organisés ont vocation à :

- Défendre ou promouvoir les intérêts des citoyens et de la société ;
- Appuyer les initiatives de développement local et celles de l'Etat ;
- Organiser, sensibiliser et former les populations pour leur participation meilleure dans la gestion de leur cité.

Ils jouent ainsi, un rôle important dans la mobilisation et la formation civique des populations dans le processus du développement local.

C'est pourquoi, ils sont les garants de la défense des intérêts des populations sur toutes les questions y compris celles relatives à l'environnement.

Quant à la prise en compte des intérêts des populations dans le processus de prise de décision, elle doit se faire de la base vers le niveau national, en utilisant tous les canaux de proximité et outils de planification.

Il s'agit notamment :

- Des projets et programme financés par les ONG
- Des plans de développement Socioéconomiques des Collectivités Territoriales à travers les comités d'orientation et de suivi
- Les politiques sectorielles (Ministères)

Le processus se fera suivant un dispositif qui va de la base (les populations et leurs mandants) au sommet (niveau ministériel), en passant par les coordinations régionales des projets et programmes sectoriels et ceux des collectivités.

Le dispositif comprend :

I

LA COMMISSION COMMUNALE CHARGÉE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La société civile participe à la gestion et à l'aménagement de l'espace local.

A ce titre, elle constitue assurément un partenaire naturel des populations pour la prise en charge des doléances locales en matière d'environnement par les autorités administratives, services techniques déconcentrés et collectivités territoriales.

Mais auparavant, faudrait-il veiller à ce que :

- Les OGN réservent une part substantielle de leur budget aux questions environnementales et changements climatiques ;
- Les ONG défendent les intérêts des populations dans les règles de l'art.
- Sous l'impulsion des organisations de la société civile, les populations seront organisées et formées sur les questions environnementales.

- Une commission communale chargée des questions environnementales et des changements climatiques sera créée auprès de chaque conseil communal.
- La commission communale aura pour missions :
 - D'évaluer l'espace de la collectivité
 - D'évaluer la conduite des activités économiques
 - D'échanger avec les populations sur les questions environnementales et de changements climatiques
 - De relever tous dysfonctionnements pouvant poser des problèmes environnementaux ;
 - Identifier les mesures d'atténuation ou de prévention
 - Veiller à ce que ces mesures soient prises en compte dans les Programmes de Développement Socioéconomiques des Collectivités et ceux des ONG.

Pour ce faire, la Commission Communale utilisera les services compétents en la matière, tel que le code des collectivités le prévoit (services transférés ou services à la demande).

La Commission communale sera membre du Comité Régional d'Orientation, de Concertation et de Suivi des Actions de Développement afin qu'elle puisse veiller aux intérêts des populations.

La commission Communale est créée par décision du président du Conseil communal.

II

LES COMITÉS REGIONAUX D'ORIENTATION, DE CONCERTATION ET DE SUIVI DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La société civile et les structures déconcentrées constituent les principaux animateurs des cadres d'orientation et de concertation au niveau des différents maillons des structures décentralisées (CROCSAD, CLOCSAD, CCOCSAD).

Ces structures sont créées dans la stratégie globale des transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales. Elles ont pour missions d'impulser, d'orienter, coordonner, contrôler et suivre la mise en œuvre des transferts de compétences et de ressources.

Ces structures se trouvent au niveau régional et local, (CROCSAD, CLOCSAD, CCOCSAD), et regroupent, les élus, la société civile. Elles sont présidées par les représentants de l'Etat aux niveaux Région et Cercle. Les services techniques ne sont conviés qu'en cas de besoin. La stratégie consistera à :

- Renforcer les CROSCAD et CLOSCAD par l'implication effective des services techniques
- Créer des ressources pérennes pour assurer la prise en charge du fonctionnement de ces cadres de concertation.

Au cours des travaux de planification de ces différents maillons on veillera à ce que, les intérêts des populations soient pris en compte dans les plans de développement des différents niveaux territoriaux (commune, cercle, région), en matière de gouvernance locale des questions environnementales et de changements climatiques.

III

LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS A TRAVERS LES POLITIQUES SECTORIELLES

Les départements ministériels sont la cheville ouvrière de l'élaboration des politiques publiques. C'est pourquoi, au-delà des dispositions prises dans le secteur de l'environnement, il faudra veiller à ce que les choix des populations sur les questions environnementales, tels que prévus dans les outils de planification des collectivités, soient repris lors de l'élaboration des politiques publiques sectorielles.

Pour donner un contenu politique fort, il sera mis en place des commissions interministérielles sectorielles dont l'objectif serait de veiller à la prise en compte effective des intérêts des populations et des organisations de la société dans les projets et programmes sectoriels. Le secrétariat des commissions sectorielles interministérielles sera assuré par les services du ministère en charge de l'environnement.

IV

LE SECRÉTARIAT DU DISPOSITIF

La coordination du dispositif sera assurée par l'Agence pour l'Environnement et le Développement Durable, AEDD. Elle s'appuiera sur ses différents départements et sections, chacun dans son domaine de compétences, ou créera un département dédié à cet effet, mais dans tous les cas un point focal chargé de l'animation du dispositif sera nommé en son sein. Au besoin, l'AEDD pourra s'adjoindre les services d'expertise externe pour le suivi de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la prise en compte des choix des populations sur les questions environnementales et de changements climatiques.

Le dispositif sera créé après un arrêté interministériel pris les ministres en charge de l'environnement, des collectivités territoriales, des finances.

V

FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Les ressources prévues pour le dispositif serviront à prendre en charge :

- Les frais de fonctionnement des commissions communales
- Les frais de fonctionnement de la commission nationale
- La rémunération d'un point focal éventuel
- Les frais de mission de terrain

Le financement du dispositif sera pris en charge par l'Etat et ses partenaires.

Chapitre V - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

De façon générale, l'environnement, à des degrés divers, est intégré dans les politiques sectorielles mais bien en dessous du niveau requis dans le contexte international d'aujourd'hui qui fait de la prise en compte des enjeux environnementaux, la pierre angulaire de toute politique de développement sauvegardant les intérêts des générations présentes sans compromettre les équilibres écologiques pour les générations futures.

Si dans les politiques du secteur du développement rural, l'environnement est considéré comme le socle de toute durabilité et intégré comme tel, dans les autres politiques, il reste beaucoup à faire pour mieux prendre en compte les effets environnementaux (mines et industries, secteurs à grand impact environnemental).

La gouvernance environnementale actuelle, bâtie autour du dispositif des évaluations environnementales connaît des faiblesses comme le révèle l'analyse du décret N°08-346/P-RM du 26/06/08 sur les études d'impact..

La définition d'une politique de formation des ressources humaines dans le domaine de l'environnement, doit être une priorité pour le Ministère de l'environnement et de l'assainissement.

Il faudra veiller à ce que les questions environnementales rentrent dans la vie des collectivités.

En effet, les plans de développement socio-économique des communes et des cercles (PDSEC) de même que les plans stratégiques de développement régional (PSDR) doivent intégrer des volets environnementaux importants.

Et enfin, la politique d'aménagement du territoire doit accorder une place de choix aux considérations environnementales et veiller à une meilleure articulation du triptyque environnement- planification- aménagement du territoire.

Les recommandations formulées devraient permettre de préserver voire de renforcer les acquis et contribuer à garantir une meilleure intégration de l'environnement dans tous les actes des acteurs nationaux : administration nationale et ses démembrements, société civile, ONG, Partenaires Techniques et Financiers ; Opérateurs Privés.

Il s'agit des recommandations :

- Affirmer et afficher la volonté politique au niveau des plus hautes autorités du pays pour que l'environnement à ce niveau bénéficie de tout l'intérêt et de toute la sollicitude requise.
- Cela aura un impact certain sur l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles et impulser la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'environnement.
- Renforcer le dispositif institutionnel existant en créant les conditions d'une meilleure collaboration du MEA avec les autres départements ministériels:
- Institutionnalisation des points focaux environnementaux dans tous les autres départements ministériels:
 - Création d'une commission nationale du développement durable sous l'égide du MEA avec pour mission principale d'impulser la gouvernance environnementale dans notre pays.

- Renforcer les capacités des ressources humaines nationales en matière de gestion environnementale car il s'agit là d'un domaine dans lequel, excepté la gestion des ressources naturelles, le pays n'a pas suffisamment d'expertise avérée.
- Créer des commissions environnement auprès de chaque collectivités afin que les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques puissent être prises en compte pendant l'élaboration des Programmes de développement Socioéconomiques des Collectivités.
- Accélérer le transfert de compétence et de ressources afin de permettre aux collectivités d'être dotées de services techniques compétents sur les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques.
- Intégrer les CPS dans les commissions interministérielles afin qu'elles en assurent le secrétariat (commission interministérielle)
- Rehausser le niveau de collaboration entre le ministère de l'environnement et les autres départements en mettant en place par secteur, une commission dont le rôle est de veiller à la mise en œuvre correcte et effective de toutes décisions relatives à l'environnement et aux changements climatiques. Les commissions interministérielles ne concerneront que les secteurs dont les activités posent des questions environnementales.
- Rendre obligatoire la prise en compte des recommandations des commissions
- Mettre à la disposition des institutions les moyens nécessaires pour faire des visites de vérification de la prise en compte de leurs observations, 6 mois après leur formulation.
- Mieux intégrer l'environnement dans le dispositif de planification nationale : A la faveur de la politique de décentralisation, les mesures de protection et de sauvegarde de l'environnement doivent être intégrées à tous les échelons de la planification (niveau commune, cercle, région).
- Réalisation d'études stratégiques faisant ressortir clairement les liens entre pauvreté et environnement et les bénéfices d'une action promotionnelle continue en faveur de l'environnement
- Impliquer les ministères stratégiques dans les initiatives promouvant le développement durable et les amener à assurer une action de coordination favorisant l'implication de tous les autres ministères et institutions de l'Etat.

Sécuriser l'environnement :

- Sécurisation physique : sauvegarde, protection, restauration et gestion des ressources naturelles
- Sécurisation industrielle : définition et institution d'un système de normalisation et de contrôle de la qualité en matière environnementale,
- Sécurisation économique : développer des mécanismes d'assurances et de gestion des risques environnementaux
- Sécurisation institutionnelle : définir des mécanismes d'implication et de responsabilisation de tous les acteurs à tous les échelons (transfert de compétences, de responsabilités et de ressources).

ANNEXES

ANNEXE I : TERMES DE RÉFÉRENCE

ANALYSE DES PROCESSUS DÉCISIONNELS

(MÉCANISMES D'INTÉGRATION DE L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE)

ET DÉFINITION DU RÔLE DE LA POPULATION (MÉCANISMES DE SON IMPLICATION DANS LA PRISE DE DÉCISION)

TERMES DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE

Les évaluations récentes placent l'Afrique comme priorité pour l'assistance à l'adaptation au changement climatique, vu le nombre élevé de pays les moins avancés, les ressources fragiles, la part très large des terres arides en Afrique, et au Sahel en particulier, les climats très variables et les institutions relativement démunies chargées de la gestion de pressions multiples liées à la vulnérabilité au changement climatique.

Les efforts internationaux actuels pour réduire la pauvreté à l'échelle mondiale sont axés sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000. Certains de ces objectifs encouragent une approche stratégique visant à assurer un environnement durable.

Contexte environnemental

En Afrique de l'Ouest, les précipitations sont en baisse depuis plusieurs décennies. Conjugées à des événements extrêmes comme la sécheresse, les inondations, les températures extrêmes et une distribution inégale des précipitations, les populations de la sous-région ont déjà largement souffert dans un passé récent de la variabilité climatique.

Les impacts de la variabilité des précipitations sont plus graves dans les zones à faibles précipitations (Sahel) que dans les zones à fortes précipitations, comme la Guinée. L'Afrique de l'Ouest contient déjà la plupart des terres qui sont trop sèches pour la production non-irriguée.

Les causes de la dégradation des sols sont essentiellement anthropogéniques et liées à l'agriculture et au surpâturage. Cependant, le changement climatique, par l'ampleur des perturbations provoquées (sécheresses prolongées, inondations) figure de plus en plus comme une cause sous-jacente de la dégradation des sols.

La conjonction entre la surexploitation des ressources et la péjoration durable des conditions climatiques ont un effet synergique potentiellement catastrophique pour la dégradation des terres. Cette dégradation affecte une portion significative, mais difficile à définir, des terres arables sur la planète, affectant directement la richesse et le développement économique des nations.

Sur le plan biodiversité, l'Afrique de l'Ouest se caractérise par des conditions géographiques et climatiques variables abritant une diversité biologique importante. Cette richesse naturelle constitue la base de l'économie des pays et de la survie des populations. En effet, les modèles de développement y sont essentiellement basés sur l'exploitation des ressources naturelles et leur transformation.

Les principaux écosystèmes de la sous-région sont les savanes, les forêts tropicales et les mangroves, sans oublier les cours d'eau et les lacs d'eau douce. La richesse de ces écosystèmes constitue une base de survie des sociétés autochtones.

L'équilibre de gestion des ressources naturelles, tant recherché et maintenu par les populations locales est de plus en plus menacé/rompu par les différents facteurs de dégradation des terres accentués par la globalisation et la détérioration des termes des échanges commerciaux entre le Nord et le Sud. Cette dégradation a conduit à la perte et la disparition de nombreuses espèces animales et végétales aquatiques et terrestres, à l'origine de dysfonctionnement des écosystèmes et de réduction des niveaux des services qu'ils offrent.

Contexte socio-économique :

La population totale de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Tchad est aujourd'hui de l'ordre d'environ 274 millions, représentant 42 % du total de la population de l'Afrique subsaharienne (ASS). Trois pays - le Nigéria, le Ghana et la Côte d'Ivoire – représentent à eux seuls les deux tiers de ce total.

En 2015, l'Afrique de l'Ouest abritera 320 millions d'habitants et les défis à surmonter seront considérables, étant donné que 13 de ces 15 Nations sont classées parmi les Pays les moins avancés (PMA).

Le taux d'accroissement annuel de la population d'Afrique de l'Ouest est proche de la moyenne subsaharienne : 2,6 % en 2000-2005 et une prévision de 1,2 % en 2045-2050. Pourtant, bien des pays n'ont pas encore amorcé cette baisse. Globalement, l'Afrique de l'Ouest s'avère être une des dernières régions du monde à amorcer sa transition démographique.

Selon les prévisions de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO, 2006), l'Afrique sub-saharienne demeure la seule région dans le monde où l'insécurité alimentaire non seulement persiste mais est appelée à s'aggraver durant les deux prochaines décennies.

Le continent a été particulièrement ébranlé par la dernière crise alimentaire planétaire qui a été amplifiée par la hausse des prix des denrées sur les marchés internationaux et exacerbée par une crise énergétique et une crispation économique sévère. Ces chocs ont eu des retombées économiques, sociales et sécuritaires graves, particulièrement au Sahel.

L'économie rurale, presque exclusivement agricole, génère la moitié du PIB régional. En 2011, l'agriculture constitue toujours une composante importante du PIB des pays sahéliens (60% au Tchad et plus de 70% au Sénégal).

Contexte institutionnel :

Le développement et la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement agricole et de gestion des ressources naturelles au niveau des pays de la sous-région doit tirer un meilleur profit des cadres politiques et économiques favorisant l'intégration (CEDEAO, CILSS, Liptako-Gourma, ABN, etc.).

La gestion concertée des ressources partagées (Eau, savanes et brousses, Forêts, etc.) et la mutualisation des forces, des potentialités et des acquis demeurent la clé de voûte du développement des pays de la rive sud du Sahara.

L'ambition des exercices de planification entrepris par les institutions sous-régionales et nationales de la zone CEDEAO (plans d'action environnementaux, stratégies de mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement, etc.) consiste à assurer une articulation efficiente entre la gestion des ressources naturelles et les autres composantes du développement économique et social.

Lancé en juillet 2003, le programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (Comprehensive African Agriculture Development Programme, CAADP) du NEPAD constitue une des traductions de cette nouvelle prise de conscience politique.

Le Plan d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques (PASR-RV-AO) s'inscrit dans une vision pour 2030 de disposer pour l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest de capacités humaines, techniques et financières suffisantes pour soustraire leurs systèmes humains et naturels des effets néfastes des changements climatiques.

La politique agricole régionale (ECOWAP), adoptée en janvier 2005, prend en compte à la fois le potentiel et les défis auxquels le secteur est soumis. Elle a pour objectif de «contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays».

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet REP-SAHÉL, coordonné par l'Observatoire du Sahara et du Sahel et financé par la DDC-Suisse, sur les pays suivants : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Tchad.

Afin d'atteindre les objectifs escomptés, les activités du projet sont structurées autour de quatre (04) composantes :

- Mise en place des outils de surveillance et de caractérisation environnementale ;
- Diffusion et Circulation de l'information à travers le renforcement et la diversification des canaux
- Sensibilisation, intégration et appropriation des résultats par les politiques et les acteurs concernés
- Renforcement du rôle de la population dans le processus décisionnel en vue d'une meilleure prise en compte de ses capacités et de ses attentes.

Le projet REP-SAHÉL met l'accent sur l'implication des populations locales, et prévoit d'intégrer leurs valeurs, vues, opinions et connaissances, ce qui le rendra beaucoup plus efficace. De plus, une implication effective du public donnera aux décideurs une plus grande confiance et augmentera les chances de voir le projet aboutir à des résultats favorables.

I. LES TÂCHES DU CONSULTANT

La principale tâche consiste à définir les approches analytiques et participatives de la prise de décision qui visent à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, les plans et les programmes nationaux, conformément aux exigences des conventions internationales. Pour cela, il sera nécessaire d'identifier comment les conventions du développement durable sont transposées dans les politiques et programmes nationaux et plus généralement l'intégration des principes du développement durable dans les pays partenaires concernés. Il sera également utile d'établir une cartographie des autorités publiques et de tous les

intervenants aux différentes échelles (sous régionale, nationale, locale) ayant pour tâche d'exécuter les obligations découlant de la Convention, en mettant en exergue la coopération transfrontalière autour de ressources naturelles communes, contribuant ainsi à la prévention des conflits.

La participation active de la société civile, tant à l'élaboration des politiques qu'à leur mise en œuvre, est un élément favorable pour la durabilité du projet.

Enfin, le travail demandé aura pour objectif d'inventorier le cadre pour la mise en place d'une « démocratie environnementale » et d'analyser les voies possibles pour renforcer les droits des citoyens en matière d'environnement.

Afin d'en accroître l'efficacité, les systèmes existants d'évaluation et de gestion environnementale feront également l'objet de cette étude.

Le consultant est appelé à définir dans quelle mesure et comment les problématiques environnementales, et plus particulièrement le changement climatique sont intégrés dans les programmes de développement, et de définir des points d'ancrage possibles afin d'en améliorer l'intégration, en tenant compte d'une meilleure implication possible des populations locales. Pour cela, il est appelé à :

1. Analyser les processus d'intégration des considérations d'environnement et d'adaptation au CC dans la hiérarchie décisionnelle et les processus de planification stratégique dirigés par les gouvernements des pays partenaires : élaboration des stratégies, des programmes et plans cadres, des réformes des politiques et mécanismes d'appui budgétaire, des politiques, plans et programmes sectoriels, des plans et programmes d'aménagement du territoire de portée nationale ou infranationale, et des plans et programmes d'investissements transfrontaliers ou multi pays.

Les processus de planification stratégique propres aux agences de coopération pour le développement seront également passés en revue (programmes d'aide pour la sous-région ou les pays, accords de partenariat, politiques et stratégies sectorielles des donateurs, partenariats public-privé etc...). Il est demandé une description fine de ce processus, tenant compte à la fois des politiques, plans et programmes (PPP) qui sont d'ordre plus « stratégique » car ils déterminent l'orientation ou l'approche générale à suivre pour atteindre les grands objectifs et des projets concrétisant les PPP, sans oublier les populations locales, principales bénéficiaires, et sur les modes de leur participation aux prises de décision et aux actions.

2. Identifier les points d'ancrage permettant d'intégrer la gestion durable des ressources naturelles, et notamment l'adaptation au CC dans les stratégies nationales, en passant par les plans et programmes de développement, jusqu'aux projets.

3. Définir le développement et le maintien de la viabilité environnementale, la qualité de l'information, le degré de participation et la cartographie des parties prenantes. Il est demandé de tenter de définir dans quelle mesure les populations locales, organisations, et associations possèdent des connaissances particulières et pertinentes concernant le projet REP-SAHÉL, et plus particulièrement l'adaptation au changement climatique .

4. Identifier les systèmes et processus d'implication des populations dans la prise de décision, par la définition du niveau de participation et du processus d'engagement des citoyens en matière d'environnement, de façon que les membres du public et les organisations qu'ils représentent puissent jouer pleinement leur rôle et contribuer activement à susciter les modifications des modes de consommation et de production qui s'imposent.

Définition de l'approche à suivre par le consultant :

En vue de rationaliser les processus de prise de décision et de gestion dans les pays concernés, et en prenant soin d'utiliser les données et informations à jour et pertinentes fournies par la surveillance environnementale, l'approche suivie par le consultant sera itérative et sera jalonnée par les étapes suivantes :

- Desk study : analyse et recherche documentaire
- Actions sur le terrain/enquêtes/interview des différents intervenants par courrier : téléphone et autres, à compléter par des actions sur le terrain, éventuellement
- Présentation d'une première mouture de l'étude
- Organisation d'un atelier de présentation des résultats avec présentation d'un rapport final, qui relate les principales étapes du processus, les travaux réalisés, les enseignements tirés ainsi que des recommandations pour réussite de la démarche et son utilisation dans les différents pays concernés par le Programme
- Finalisation de l'étude
- Portée de l'étude
- Sept études au total. Une étude sera réalisée pour chaque pays impliqué : Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal et Tchad.

II. LES LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables doivent clairement contribuer à une meilleure compréhension de l'intégration des considérations d'environnement et d'adaptation au Changement climatique dans processus décisionnel et de planification et comprendre notamment :

- Un rapport décrivant les différents intervenants dans le processus de décision et de planification, incluant une analyse et l'état des lieux de l'approche participative
- Un plan de travail horodaté pour la réalisation de l'analyse et de la recherche documentaire (Desk study), des /enquêtes/interview des différents intervenants et des éventuelles actions sur le terrain, et la présentation d'une première mouture de l'étude
- Les termes de référence de l'atelier de présentation des résultats de l'étude

III. DURÉE ET MONTANT

L'expertise est évaluée à trois cent (300) euros par jour pour une durée effective de quarante jours maximum. La date limite de la réception des produits finaux est arrêtée à quatre-vingt-dix jours après signature du contrat.

IV. PRÉSENTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE DU CONTRACTANT (E)

Cette offre doit comprendre :

1. Une note méthodologique pour la réalisation de la mission
2. Le curriculum vitae détaillé du consultant(e) ou de l'équipe
3. Autres références jugées utiles

V. PROFIL DEMANDÉ

- Avoir une formation universitaire dans le domaine de la socio-économie;
- Avoir une bonne connaissance des programmes de l'OSS, notamment de leurs objectifs, leurs outils et leurs produits ;

- Avoir une grande expérience en matière de coordination d'un processus participatif de rédaction de documents scientifiques et techniques
- Avoir une grande capacité d'analyse et de synthèse

ANNEXE II : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

1. Monsieur GAKOU, AEDD
2. Monsieur CISSE, Conseiller technique MEA
3. Monsieur Alain GERBE, Conseiller Technique au MEA
4. Soumaïla SAMAKE, Directeur Genie Rural
5. Daniel KLEMA, Directeur Agriculture
6. Sandy TOURE, Directeur Pêche
7. Directeur CPS développement rural
8. Modibo Keita, Directeur AGEROUTE
9. Adama T. Diarra, Directeur Société gestion des Eaux (SOMAGEPE)
10. Issa TOGO, Directeur de l'ABFN (bassin du fleuve Niger) ;
11. Housseini GUINDO, CPS secteur environnement/eau/assainissement
12. Amadou BOYE, PDG Office du Niger
13. Ousmane MAIGA, Directeur ODRS (Sélingué)
14. N'Faly TRAORE, Directeur Agence Manatali Aval

ANNEXE III : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Politique Forestière Nationale
2. Stratégie Nationale de Gestion de la Diversité Biologique
4. Politique Nationale des Zones Humides
5. Stratégie nationale de gestion des aires protégées
6. Stratégie Nationale de Développement des Zones Arides
7. Stratégie Nationale de Gestion des Changements Climatiques
8. Schéma directeur du secteur du développement rural
9. Politique Pastorale
10. La Politique de la Pêche et de l'aquaculture
11. Politique de l'eau
12. Politique minière
13. Politique industrielle
14. La Politique sectorielle des transports
15. La Politique énergétique
16. La Politique du tourisme et de l'artisanat
17. La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
18. Etude sur la formulation de la phase 2 du Programme de Développement des Zones Arides (Alain GERBE et Nankoman KEITA, mars 2008)
19. Analyse de la gouvernance locale des ressources naturelles et des opportunités de marchés dans les cercles de Gao et de Tombouctou (Alain GERBE)

-
20. Etude d'Impact Environnemental du Schéma Directeur de Développement de la Zone de l'Office du Niger
 21. Etude d'Impact Environnemental du Schéma Directeur de Développement de la Zone d'Influence du Barrage de Sélingué
 22. Etude d'Impact Environnemental du Schéma Directeur de Développement de la Zone de Manantali Aval



Observation du Sahara et du Sahel © 2015
Boulevard du leader Yasser Arafat - BP 31, 1080 Tunis, Tunisie
Tél. : +216 71 206 633 . Fax : +216 71 206 636
www.oss-online.org
Email : boc@oss.org.tn